



PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2023-2028

PROJET

En partenariat avec



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_129-DE
Reçu le 18/07/2023

LE CONTEXTE

La CAPG, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, est le service public en charge de la collecte et du traitement des déchets des habitants, des établissements publics et des entreprises de son territoire qui utilisent le service aux conditions proposées par l'Agglomération.

La compétence « Collecte » a été conservée par le Pays de Grasse, et celle liée au « Traitement » a été transférée à deux syndicats : UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux, SMED (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets) pour les autres communes.

Depuis sa prise de compétence déchets en 2014, la CAPG développe une politique de prévention et de gestion des déchets visant à :

- Maîtriser les dépenses ;
- Valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement ;
- Adapter le niveau de service aux besoins des usagers ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention pour la réduction des déchets.

LES ENJEUX

La prévention des déchets est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement.

La politique de prévention des déchets consiste à :

- Réduire les quantités de déchets produits et collectés et réduire leur nocivité ;
- Améliorer leur caractère valorisable, dans une logique de préservation des ressources.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse édite aujourd'hui son PLPDMA pour la période 2023-2028.

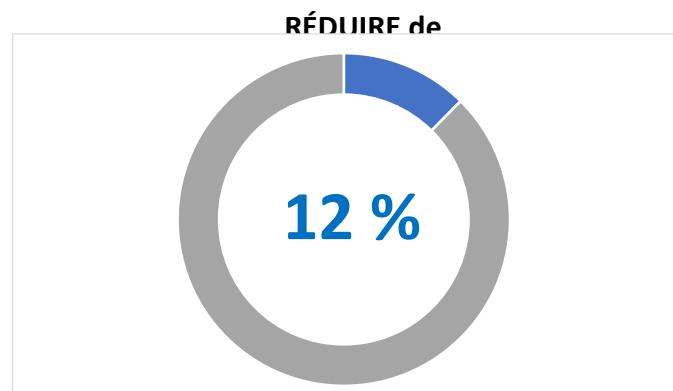
LES OBJECTIFS

En cohérence avec les dispositions générales du Code de l'Environnement sur l'économie circulaire et la prévention des déchets, le PLPDMA du Pays de Grasse se fixe des objectifs quantitatifs, qualitatifs et de gouvernance.

Ces objectifs ambitieux doivent permettre d'ancrez en profondeur le changement des modes de consommation et les pratiques.



D'ici 2028, le déploiement des actions du PLPDMA, effets cumulés de la CAPG et des syndicats de traitement permettrait de :



les déchets ménagers et assimilés, soit -103 kg par habitant par rapport à 2021.

14 ACTIONS PRIORITAIRES

BIODÉCHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VÉGÉTAUX

1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel
2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique
3. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Développer ou renforcer la démarche de don alimentaire

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS : OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES

6. Lancer une réflexion sur la tarification incitative

DÉCHETS ASSIMILÉS - DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

7. Redéfinir les contours du service public
8. Initier une démarche d'EIT - Synergies Interentreprises

DÉCHETS OCCASIONNELS DES MÉNAGES

9. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

DÉCHETS EN MER

10. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

11. Structurer une commande publique responsable
12. Créer une dynamique prévention au sein de l'Agglomération et de ses communes membres
13. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA
14. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

SOMMAIRE

01 LE CONTEXTE /05

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS

02 LA GOUVERNANCE /13

UN PLPDMA CONSTRUIT DE MANIÈRE CONCERTÉE ET COLLABORATIVE À L'ÉCHELLE DE CAP AZUR

03 UN PLPDMA AMBITIEUX SUR LA PÉRIODE 2023-2028 /16

CONTRIBUER FORTEMENT À LA RÉDUCTION DE 15% DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS ENTRE 2010 ET 2030

04 LES FICHES ACTIONS /22

TOUT LE PLPDMA SYNTHÉTISÉ SOUS FORME DE FICHES ACTIONS OPÉRATIONNELLES

1. LE CONTEXTE

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS.

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de transition écologique depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010.

1.1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS : N°1 DANS LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit ainsi la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement.



Prévention et économie circulaire la norme de demain

Les modes de fabrication et de consommation – basés sur un système linéaire qui extrait des ressources, les utilise, puis les jette – entraînant une surconsommation des ressources naturelles a atteint ses limites. Pour mettre fin à ce déséquilibre, c'est un modèle dit d'économie « circulaire » qui doit aujourd'hui devenir la norme.

Face à l'urgence environnementale, l'économie circulaire propose en effet une piste de sortie du modèle actuel dysfonctionnel. Ce modèle s'inspire des cycles naturels basés sur le principe : rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Les produits, les composants et les matériaux sont systématiquement réutilisés, permettant ainsi de prolonger leur durée d'usage.

DÉFINITION

La **prévention** englobe l'ensemble des actions visant à réduire la quantité *et/ou* la nocivité des déchets. La prévention porte sur les étapes amont du cycle de vie du produit, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité. En considérant l'ensemble du cycle de vie des produits, la prévention s'applique donc en amont des difficultés que peuvent poser les déchets une fois générés.

L'ensemble de la chaîne de production et de consommation est ainsi concerné puisqu'on peut distinguer :

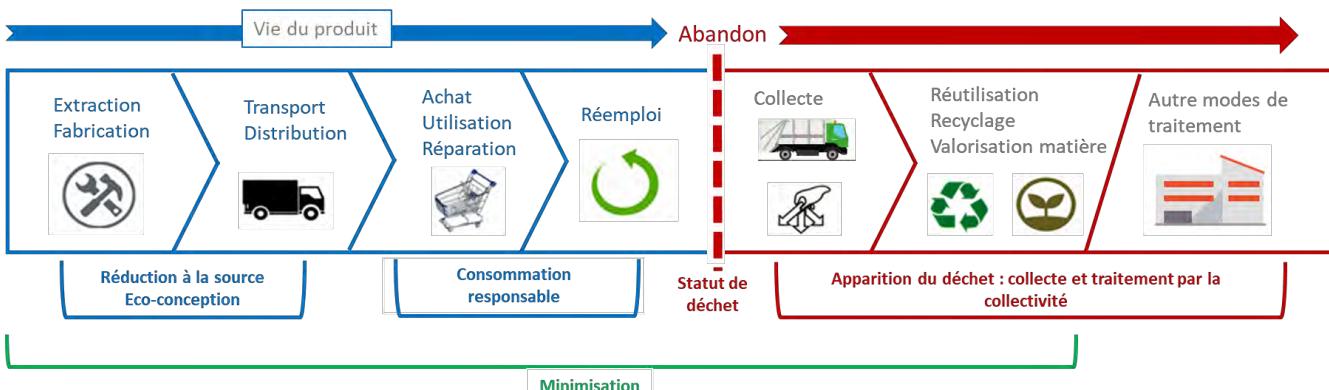
- La **prévention « amont »** ou à la source, qui concerne les mesures de prévention prises par les fabricants, les metteurs sur le marché et les distributeurs avant qu'un produit ne soit vendu à un consommateur final (exemple : la réduction des emballages),
- La **prévention « aval »**, qui concerne les mesures de prévention prises par le consommateur final : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation. Cela correspond à ce qu'on appelle la consommation responsable, c'est-à-dire une consommation à moindre impact environnemental.

75% des déchets produits par les ménages seraient potentiellement évitables

Source : [ADEME – Potentiel de réduction des déchets](#)

PREVENTION

GESTION DES DECHETS



Source : ADEME – La prévention des déchets

Accompagner le changement de pratique

Pour ce qui concerne la réduction à la source et l'écoconception, les collectivités ont moins de leviers d'actions mais les industriels / metteurs sur le marché, sous la pression des réglementations qui ont été renforcées ces dernières années et notamment plus récemment par la loi AGEC, travaillent à diminuer l'impact environnemental de leurs produits. Les obligations réglementaires sont par ailleurs reprises dans le projet de Plan National de Prévention des déchets 2022-2027 sous l'axe 1 qui vise à intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.

Pour ce qui concerne la consommation responsable, avec le développement des collectes sélectives, les habitants ont montré leur capacité à adopter de nouveaux comportements vis-à-vis de leurs déchets. Ils sont prêts à franchir une nouvelle étape qui consiste à faire évoluer leur façon de consommer.

La prévention des déchets passe ainsi par le changement de comportement en adoptant des attitudes écoresponsables par des gestes simples permettant de consommer autrement.

La prévention des déchets participe à la réduction des impacts environnementaux et sanitaires, de la pression sur les ressources naturelles et à la maîtrise du coût de la gestion des déchets pour la collectivité. La prévention des déchets est un élément clé de l'économie circulaire en agissant sur la sobriété dans la consommation des ressources, la réduction des sources de gaspillages et l'allongement de la durée d'usage des produits.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pourra ainsi accompagner le changement de pratique en déployant les actions du PLPDMA.

1.2. LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE PLANIFICATION QUI A DU SENS

Une obligation réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - PLPDMA indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration et de suivi.

Les objectifs fixés dans PLPDMA doivent être cohérents avec ceux fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte – [Loi TECV](#) - 2015 puis par la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire – [Loi AGEC](#) - 2020 qui en établit de nouveaux.



LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- | | |
|--|---|
| > Réduire de 5% les déchets d'activités économiques | > Réduire de 50% le gaspillage alimentaire |
| > Réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés | > Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation |

Source : Ministère de la Transition Écologique

La **Loi Climat et Résilience** - 2021 quant à elle dans son chapitre « Consommer », vise à accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre, et rend possible l'expérimentation du « Oui pub ».

Les déchets assimilés une spécificité régionale

La planification régionale inscrite dans le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) fixe l'objectif dès 2025 de **diviser par deux la quantité de déchets des acteurs économiques collectée en mélange** avec les déchets des ménages pour faciliter la mise en œuvre de l'obligation de tri à la source des métaux, plastiques, papier/cartons, bois et biodéchets alimentaires des entreprises et administrations.

Les enjeux d'un PLPDMA

La prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources matières, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA est un prélude et constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire.

Ainsi, un PLPDMA consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. Il s'intéresse à la réduction des déchets, mais sa mise en œuvre constitue également une opportunité unique :

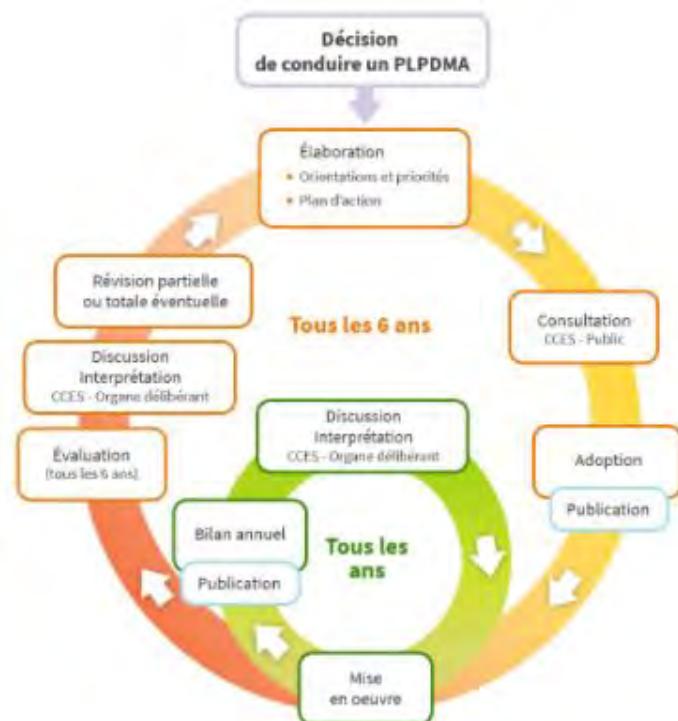
- De fédérer les élus, les techniciens, les ménages, entreprises, opérateurs, associations, etc. afin qu'ils travaillent de concert,
- De renforcer et développer une dynamique de territoire sur la prévention, et au-delà de la prévention sur l'économie circulaire,
- De faire se connaître et s'apprécier des femmes et des hommes d'horizons et parfois de cultures différentes, pour converger ensemble vers un mieux disant environnemental.

Le PLPDMA de l'Agglomération du Pays de Grasse concerne l'ensemble des **déchets ménagers et assimilés pris en charge par le Service Public** de Prévention et Gestion des Déchets - SPPGD (Collectes et Déchèteries confondus).



Permanent, modifiable et révisable

Le PLPDMA n'est « plus limité dans le temps » par une démarche contractuelle, mais « permanent, modifiable et révisable » (comme un document d'urbanisme, par analogie).



Source : ADEME - [Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA](#)

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PLPDMA se font en 4 étapes :

- **Étape 1** - Organisation de la gouvernance du PLPDMA : nommer l'élu référent, l'équipe projet et constituer une CCES (commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA), l'instance principale de concertation du PLPDMA.
- **Étape 2** - Élaboration : état des lieux du territoire, diagnostic des actions menées, définition des objectifs et des indicateurs, définition du programme d'actions.
- **Étape 3** - Consultation et adoption : le projet de PLPDMA est soumis à la CCES pour avis. Il est ensuite soumis en consultation publique (durée minimale de consultation : 21 jours). Après intégration des avis du public, le projet modifié est présenté de nouveau à la CCES pour avis. Le projet final est voté par l'exécutif, mis en ligne sur le site de la collectivité et envoyé au Préfet et à l'ADEME.
- **Étape 4** - Mise en œuvre des actions et suivi : un bilan annuel est réalisé chaque année. La révision du PLPDMA est effectuée à minima tous les 6 ans.

1.3. LA CONVERGENCE AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Les politiques publiques et les dynamiques territoriales contribuant à la prévention des déchets ou bénéficiant de celle-ci sont multiples. Le PLPDMA fait ainsi le lien avec la stratégie globale déchets de la CA du Pays de Grasse, avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration et le Programme Alimentaire Territorial (PAT) en cours de déploiement.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Ce document de planification doit permettre de limiter la vulnérabilité du territoire face au changement climatique en proposant une adaptation de ses politiques. Il est préparé en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.



Le Projet d'Alimentation Territoriale (PAT) du Pays de Grasse, a comme objectif de développer une économie circulaire locale vertueuse et favoriser la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation dans les territoires en soutenant notamment l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Le PAT est un outil d'animation territoriale qui vise à faire travailler tous les acteurs de territoire ensemble pour développer une politique alimentaire cohérente en adéquation avec les besoins et les contraintes des territoires. Le projet alimentaire territorial du Pays de Grasse rassemble les agriculteurs locaux, mais aussi les restaurateurs, les chefs d'entreprise de la restauration collective et les habitants du territoire autour de l'objectif de bonne santé publique, du bien manger, de réduction de l'empreinte carbone et d'évitement des déplacements inutiles.



1.4. LE PAYS DE GRASSE DÉJÀ ENGAGÉ EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Le service public de prévention et gestion des déchets de la CAPG (SPPGD)

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, créée au 1er janvier 2014 exerce la compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers ». Cette compétence comprend le ramassage des ordures ménagères, des emballages recyclables, des journaux-magazines, du verre, des encombrants, pour la partie collecte et la gestion de déchèteries, le transfert et le traitement des déchets ménagers, pour la partie traitement.

La compétence « Collecte » a été conservée par le Pays de Grasse, et celle liée au « Traitement » a été transférée à deux Syndicats :

- **UNIVALOM** pour la commune de Mouans-Sartoux,
- **SMED** (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets) pour les autres communes.

Historiquement, l'organisation de la collecte des déchets est répartie selon **cinq zones** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de la manière suivante :



La fréquence de collecte des Ordures ménagères résiduelles varie de 1 à 3 fois par semaine selon le secteur. Une collecte des déchets alimentaires est en place sur la vallée de la Siagne depuis 2018.

ZONE DE COLLECTE	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES					DÉCHET ALIMENTAIRES			
	PAV	Quai transfert	PAP	PR/GPT	Quai transfert	PAV	PAP	PR/GPT	Quai transfert
Vallée de la Siagne - Zone 1	enterré	CANNES	C1	C2	GRASSE				C1
Mouans-Sartoux - Zone 2	enterré/P	CANNES	C1	C2	ANTIBES				C1
Grasse - Zone 3	enterré	CANNES	C2	C3	GRASSE				MANDEUVE
Terres de Siagne - Zone 4	aérien	CANNES	C1	C3	GRASSE				
Monts d'Azur - Zone 5				C2	VALDEROURE				

Les emballages ménagers sont collectés soit en bacs soit en colonnes d'apport volontaire en majorité 1 fois par semaine sauf à Grasse et sur le secteur des Monts d'Azur où les points de regroupements sont collectés 2 fois par semaine.

Le papier est collecté soit en mélange avec les emballages soit en points d'apport volontaire dans près de 200 colonnes.

La collecte du verre est effectuée en bacs (240 litres) pour certaines co-propriétés ne pouvant accueillir de colonnes. Le reste du territoire est couvert par environ 300 points d'apports volontaires (dont 130 équipées du dispositif Cliiink).

ZONE DE COLLECTE	EMBALLAGES BI-FUX MULTIMATERIAUX					VERRE					PAPIER	
	PAV	Quali transfert	PAP	PRGPT	Quali transfert	PAV	Quali transfert	PAP	Quali transfert	PAV	Quali transfert	
Vallee de la Siagne - Zone 1	enterré	CANNES	C1	C1	GRASSE	dérien enterré	VEOLIA MANDELIEU	C0,5	VEOLIA MANDELIEU	dérien enterré	CANNES	
Mouans-Sartoux - Zone 2	enterré	CANNES	C1	C1	ANTIBES	dérien enterré/P	VEOLIA MANDELIEU	C0,5	VEOLIA MANDELIEU	dérien enterré/P	CANNES	
Grasse - Zone 3	enterré	CANNES	C1	C2	GRASSE	dérien enterré/P	VEOLIA MANDELIEU	C0,5	VEOLIA MANDELIEU	dérien enterré/P	CANNES	
Terres de Siagne -Zone 4	dérien enterré	CANNES	C1		GRASSE	dérien enterré	VEOLIA MANDELIEU		VEOLIA MANDELIEU	dérien enterré	CANNES	
Monts d'Azur - Zone 5				C2	VALDE-ROURE	dérien enterré	VEOLIA MANDELIEU					

La CAPG dispose de **8 déchèteries** sur son territoire, mais les usagers peuvent déposer leurs matériaux dans les **21 déchèteries du pôle métropolitain « CAP AZUR »** depuis la mutualisation des conditions d'accès et l'harmonisation des tarifs.

La collecte des **encombrants** se fait uniquement sur rendez-vous pour les personnes à mobilité réduite.

Les **cartons** sont collectés auprès des professionnels en porte à porte sur les zones appliquant la redevance spéciale (zone 1,2 et 3) et en PAV pour l'ensemble de la population de la zone 4.

En partenariat avec l'association Montagn'Habits, le Pays de Grasse a réparti 85 colonnes sur l'ensemble de son territoire, afin de permettre au public la collecte de ses **vêtements, textiles et linge de maison** destinés à la revente ou à la valorisation matière.

Les modes de financement du SPPGD

Les coûts du service sont financés via la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères dont le taux est fixé sur chacune des 5 zones en fonction des coûts du service. Une redevance spéciale permet de financer en partie la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels, administrations et collectivités, qui sont assimilables à ceux des ménages.



Une forte augmentation des déchets depuis 2010 et des productions à l'habitant au-dessus des 800 kg/an

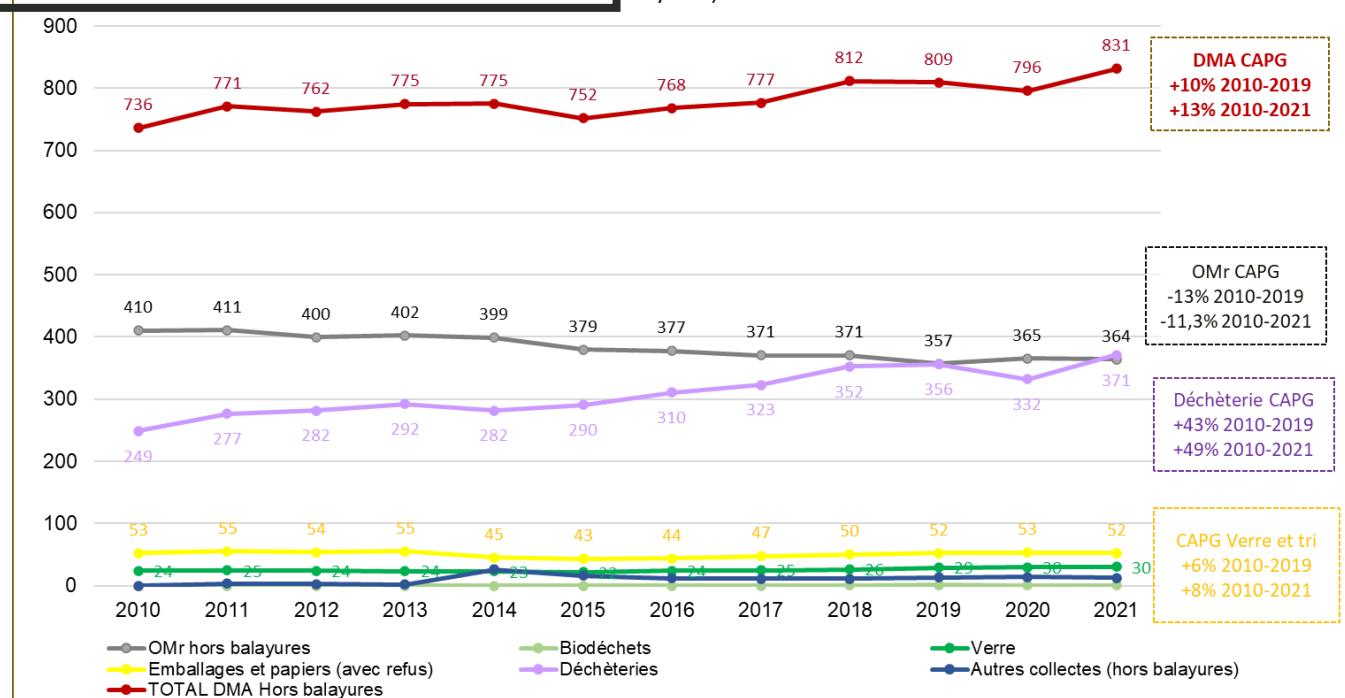
De 2010 à 2019 (année de référence du diagnostic compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid 19), les quantités de déchets ménagers et assimilés (collectes et déchèteries) produites par habitant ont augmenté de 10%.

En 2020, année de la pandémie COVID, les ratios sont à la baisse mais une forte reprise est observée dès 2021 avec 831 kg/hab/an soit une **augmentation de 13 % depuis 2010**.

Cette tendance va à l'encontre des objectifs réglementaires de réduction fixés par la Loi AGEC pour 2030.

Si le ratio d'ordures ménagères et assimilés a diminué de 11% sur le territoire, la collecte sélective et surtout les apports déchèteries voient leurs quantités exploser depuis 2010 (+49% de 2010 à 2021).

D'un point de vue valorisation, cette tendance est très satisfaisante, les déchets étant triés et valorisés dans des filières adaptées. Cependant, pour ce qui concerne le PLPMDA, l'objectif est de réduire les quantités de déchets ou leur nocivité donc d'agir directement sur les apports en privilégiant les solutions de consommation plus responsables, de réemploi, réutilisation, réparation et dons.

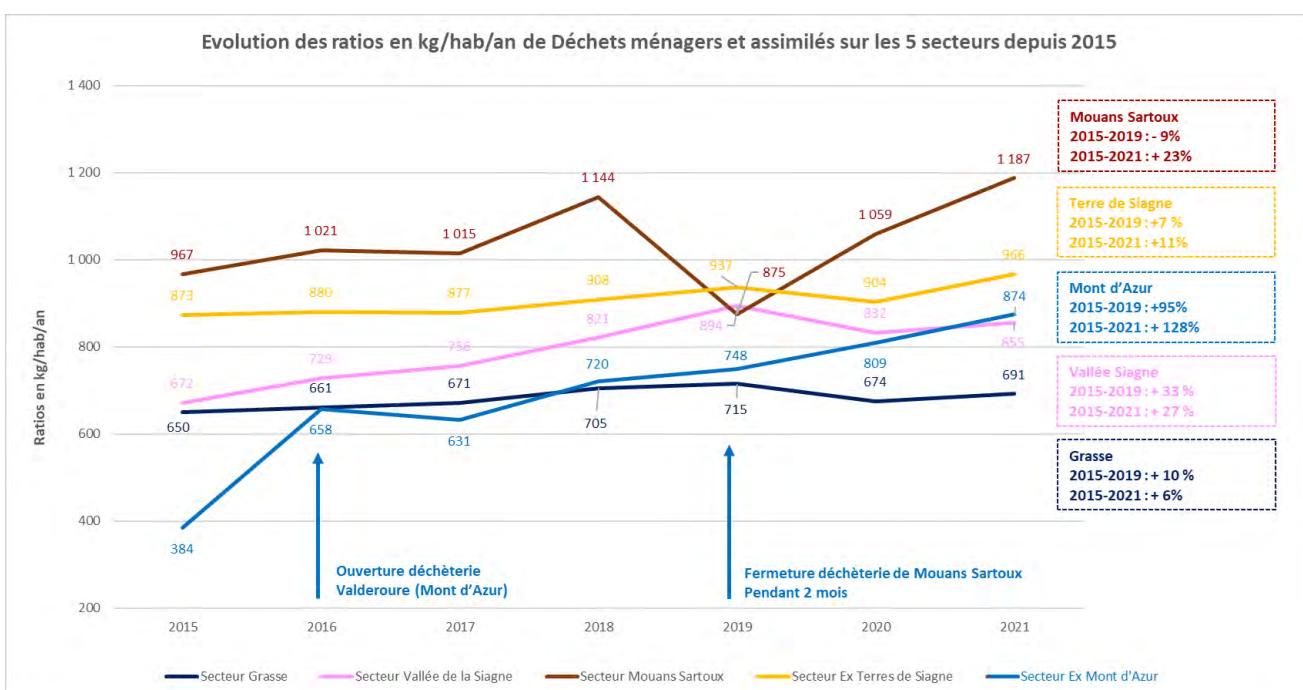


Des efforts à faire sur tous les territoires

L'augmentation des productions à l'habitant s'observe sur l'ensemble des 5 territoires avec une explosion des apports notamment à Mouans-Sartoux qui présente des ratios à l'habitant proches de 1 200 kg en 2021.

Les conséquences de l'ouverture d'un nouvel équipement (déchèterie) sont immédiatement visibles sur les productions à l'habitant : la nouvelle déchèterie de Valderoure a fait quasiment doubler les apports sur le territoire des Monts d'Azur de 2015 à 2016. Le constat inverse est observé avec la baisse drastique des apports liés à la fermeture de la déchèterie de Mouans Sartoux pour travaux sur 2 mois en 2019.

Des actions fortes à proposer et à mener afin d'initier le changement de comportement quant aux habitudes de consommation pour faire baisser les tonnages sans impacter le taux de valorisation.



006-200039857-20230706-DL2023_129-DE

RÉFÉRENTIEL 07/07/2023

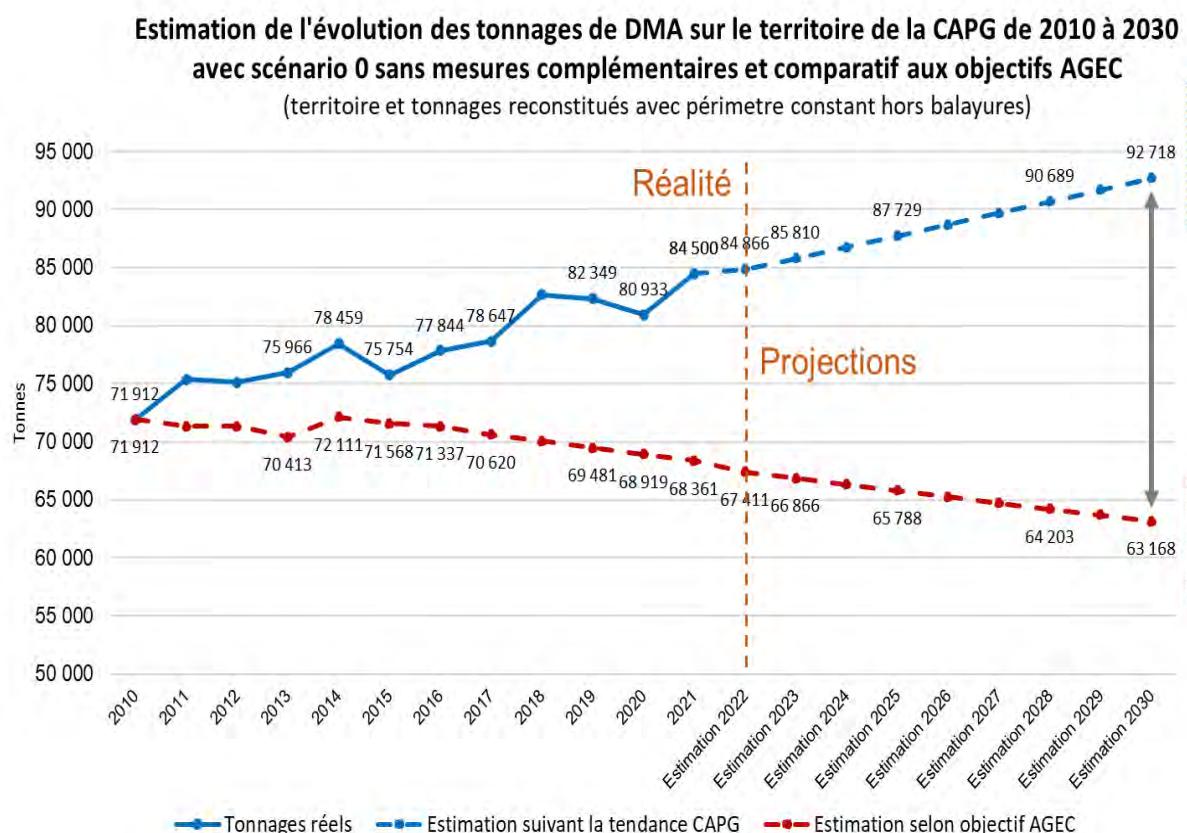
Déchets assimilés...qui pèsent lourds

A l'échelle nationale les déchets des activités économiques représenteraient 20 % des Déchets Ménagers et Assimilés. En Région SUD PACA ce taux est de plus de 40 %.

Sur la CAPG cela représente plus de 15 000 tonnes de déchets issus des activités économiques qui sont pris en charge par le service public, en adaptant pour certains producteurs les modalités de service : fréquence de collecte plus élevée, capacité de volume de bacs plus importantes, ...

**Il faut totalement inverser la tendance**

Si l'évolution tendancielle des 10 dernières années se poursuit, ce sont près de 30 000 tonnes de déchets en 2030 produits en plus sur le territoire de la CAPG par rapport aux objectifs nationaux.



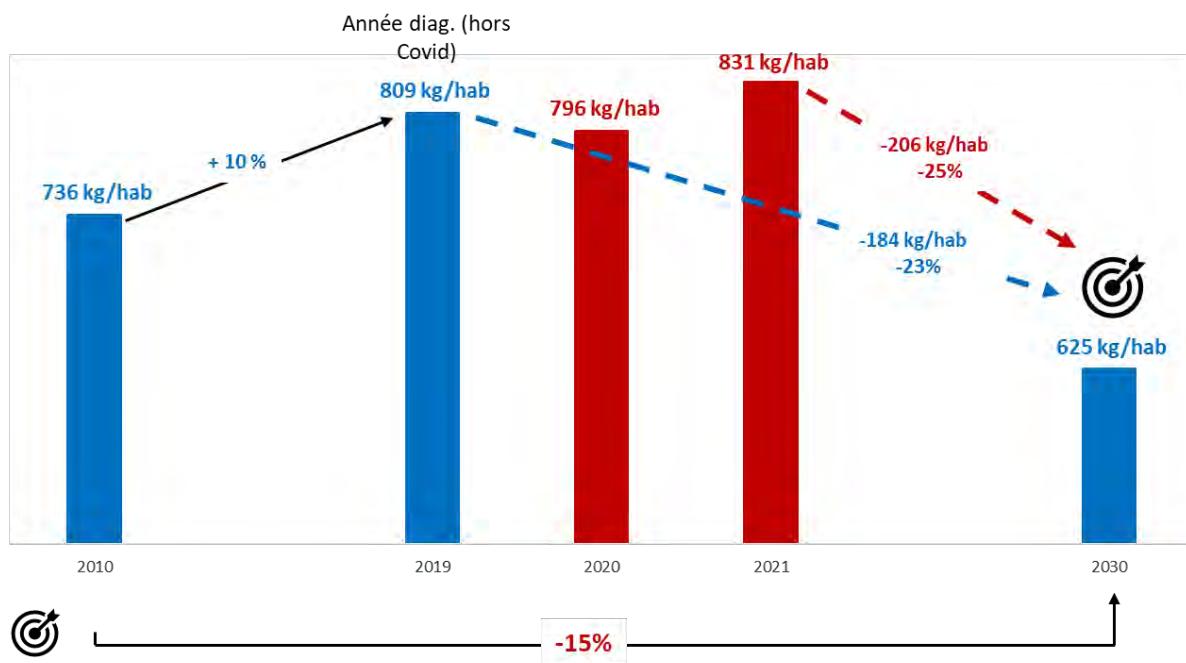
Comment contribuer aux objectifs nationaux ?

Alors que depuis 2010 les ratios à l'habitat n'ont cessé d'augmenter, l'année 2023 devrait constituer l'année charnière avec un virage à 180° et amorcer une descente vertigineuse pour espérer atteindre les objectifs de réduction fixés par la loi AGEC.

En prenant 2019 comme année de référence en raison de la pandémie de la COVID, l'effort était de l'ordre de -23%. Or l'année 2021 montre une nouvelle augmentation des ratios ce qui rend l'atteinte de l'objectif de 2030 encore plus difficile sur une période plus courte.

Pour espérer atteindre les objectifs de la loi AGEC, la diminution des ratios à l'habitant de 2021 à 2030 devrait être de 206 kg soit -25% par rapport à la production actuelle. Ce sont donc près de 2 400 tonnes à ne plus prendre en charge chaque année pendant 9 ans soit 21 300 tonnes d'ici à 2030.

Objectifs de réduction des DMA Loi AGEC en kg/hab/an



2. LA GOUVERNANCE

UN PLPDMA CONSTRUIT DE MANIÈRE CONCERTÉE ET COLLABORATIVE À L'ÉCHELLE DE CAP AZUR.

Pour accompagner de manière cohérente et lisible le changement de pratique, les collectivités de CAP AZUR en charge de la compétence déchets ont élaboré ensemble leur PLPDMA.

2.1. LA GOUVERNANCE : REFLET DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS SUR LE PÔLE MÉTROPOLITAIN CAP AZUR

Élaborer un schéma directeur de prévention et de traitement des déchets à l'échelle du territoire CAP AZUR

Les Communautés d'Agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique. A cet effet, il a été décidé de créer le Pôle Métropolitain CAP AZUR en 2014.

Le pôle se concrétise par la mise en place de stratégies communes entre les quatre établissements publics et les syndicats de traitement des déchets, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose. Les décisions et actions du Pôle Métropolitain s'inscrivent dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres.

Les synergies à trouver sur ces différents territoires sont nombreuses et notamment pour ce qui concerne la prévention et la valorisation des déchets.

2.2. UNE ÉLABORATION CONCERTÉE AU SEIN DE CAP AZUR VIA LES COMITÉS TECHNIQUES INTER-STRUCTURES

Les six acteurs « déchets » du territoire (4 collectivités et 2 syndicats de traitement) souhaitent développer et renforcer la prévention des déchets par des actions fortes et collectives. L'objectif est de construire ou renouveler les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des diverses entités afin de mettre en place une politique cohérente et ambitieuse de prévention des déchets sur l'ensemble du Pôle Métropolitain.

Chaque structure a travaillé à l'élaboration d'un programme d'actions adapté à son territoire. Une fois ce programme d'actions validé en interne, le projet a été présenté aux autres membres du pôle métropolitain CAP AZUR et aux syndicats de traitement UNIVALOM et SMED par le biais de comités techniques élargis, réunions durant lesquelles les synergies et actions communes ont été mises en avant. Lors de ces comités, l'entité assurant le relais de chaque thématique au sein de CAP AZUR a également été désignée en concertation avec tous les membres présents.

3 comités techniques élargis ont été organisés :

- Le 21 février 2022 : lancement de la démarche,
- Le 30 mai 2022 : diagnostic, actions spécifiques et actions communes,
- Le 25 novembre 2022 : partage du programme d'actions de chaque entité et préparation des différentes CCES.

2.3. LA GOUVERNANCE AU SEIN DE LA CAPG

Le rôle de la CCES

Chaque EPCI va disposer d'un PLPDMA qui lui est propre.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA indique qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Le bilan annuel du PLPDMA lui est présenté. Le bilan évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des indicateurs renseignés annuellement.

La commission évalue le PLPDMA tous les six ans. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

La CCES joue ainsi un rôle essentiel dans l'élaboration puis le suivi du PLPDMA :

- **Gouvernance** du PLPDMA et fonctionnement en mode projet pour la concertation : coordonner les parties prenantes et intégrer les points de vue des différents acteurs,
- Donne son **avis** à l'exécutif de la collectivité sur le projet de PLPDMA,
- Un **bilan** du PLPDMA lui est présenté **chaque année**,
- La CCES évalue le PLPDMA tous **les 6 ans**.

Une CCES déjà active et engagée

La CCES de la CAPG a été créée le **28 janvier 2021** par délibération du bureau communautaire. L'élu référent est Jean-Marc DELIA et son suppléant Jérôme VIAUD. 5 collèges distincts sont représentés : la collectivité, les partenaires institutionnels, les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, la société civile, les agents qualifiés de la CAPG, du SMED, d'UNIVALOM et/ou des communes membres.

La CCES de CAPG s'est réunie le :

- le 28 juin 2022 pour valider le diagnostic ;
- le 14 avril 2023 pour donner son avis sur le projet de PLPDMA ;
- le **xxx** pour prendre en compte les remarques suite à la consultation du public ayant eu lieu du **XX au XX** 2023.

Des validations intermédiaires ont eu lieu par le biais de diverses réunions de travail selon les étapes d'avancement du projet.

Le PLPDMA 2023-2028 a été approuvé par délibération au conseil communautaire le 06 juillet 2023.

2.3. LES ATELIERS THÉMATIQUES

Une concertation élargie

L'article R. 541-41-22 CE rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des Déchets ménagers et assimilés. La concertation doit prioritairement avoir lieu au sein de la CCES. Cependant, le cadre réglementaire laisse la liberté à la collectivité de déterminer d'autres voies de consultations.

La CA du Pays de Grasse a fait le choix d'élargir la concertation à d'autres acteurs dans le cadre de groupes de travail thématiques afin de travailler collectivement à l'élaboration d'un plan d'actions. L'objectif est de co-construire le plan d'actions grâce au partage d'expérience.

Ainsi, afin d'élargir la concertation, des acteurs de diverses structures et horizons ont été invités : institutionnels, services et agents de la CAPG, communes, associations, entreprises, etc.

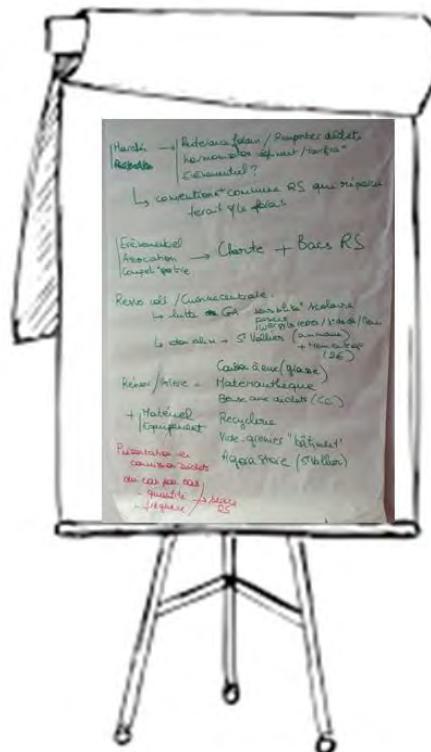
Les enjeux de cette concertation sont multiples :

- Reconnaître que tous les acteurs du territoire sont à l'origine du problème (puisque'ils génèrent directement ou indirectement des déchets) et détiennent aussi une partie de la solution,
- Prendre en compte les points de vue variés et les intégrer à la construction du PLPDMA,
- Faire émerger des solutions qui pourraient être portées par des acteurs autres que la CAPG ou portées conjointement,
- Toucher des cibles auxquelles la CAPG n'a pas forcément accès,
- Instaurer ou pérenniser une culture de travail participative au sein de la CAPG et préparer la mise en place d'une politique d'économie circulaire.

Un plan d'actions co-construit

La co-construction du plan d'actions s'est appuyée sur trois temps d'ateliers proposés par la CAPG.

Cette concertation des acteurs a permis de faire émerger de nombreuses propositions de la part des participants, qui ont été prises en compte dans la mesure du possible dans l'élaboration de chaque fiche action.



3 TEMPS D'ATELIERS :

Déchets des professionnels
Questionner les limites du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

28.06

10h30-12h00

Déchets des communes et Eco-exemplarité
Quelles sont les alternatives des communes pour réduire leurs déchets ?

28.06

14h00-15h30

Biodéchets
Quelle place donner à la gestion de proximité (compostage) dans la généralisation du tri à la source des biodéchets ?

28.06

15h30-17h00

3. UN PLPDMA AMBITIEUX SUR LA PÉRIODE 2023-2028

CONTRIBUER FORTEMENT À LA RÉDUCTION DE 15% DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS ENTRE 2010 ET 2030

Sur le territoire de la CAPG, la production de déchets est à la hausse sur les 10 dernières années. Pour inverser la tendance, la CAPG déploie sur les 6 prochaines années un PLPDMA ambitieux qui mobilise tous les acteurs du territoire.

3.1. UN PLPDMA DE 14 ACTIONS PRIORITAIRES

Le PLPDMA 2023 – 2028 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'articule autour de 14 actions prioritaires.



BIODÉCHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VÉGÉTAUX

1. Proposer un service d'accompagnement au compostage individuel
2. Proposer un service d'accompagnement au compostage collectif et partagé
3. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyages des végétaux
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Renforcer la démarche de dons alimentaires

AUTRES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

6. Lancer une réflexion sur la tarification incitative
7. Redéfinir les contours du service public
8. Accompagner les synergies inter-entreprises dans les zones d'activités

DÉCHETS OCCASIONNELS DES MÉNAGES

9. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

DÉCHETS EN MER

10. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer et en particulier lutte contre les dépôts sauvages

ACTIONS TRANSVERSALES – TOUS FLUX

11. Structurer une commande publique responsable
12. Créer une dynamique prévention au sein de l'Agglomération et de ses communes membres
13. Encourager la démarche de sensibilisation sur la réduction des déchets
14. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

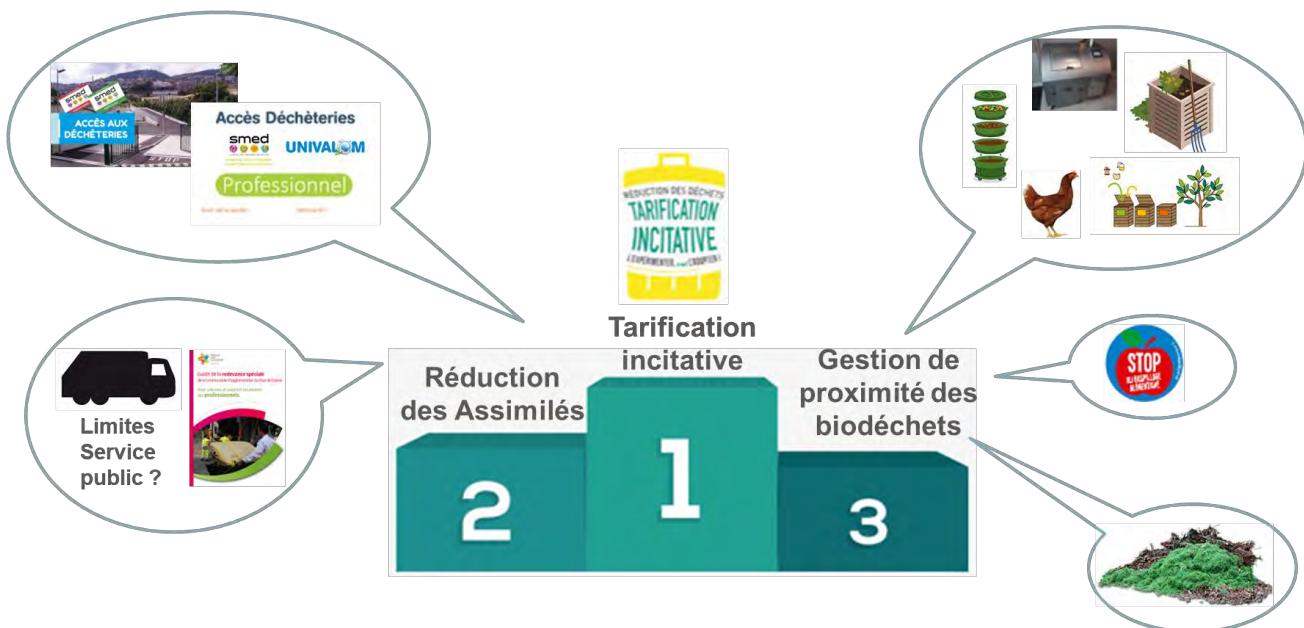
3.2. LES ACTIONS IMPACTANTES

Trois leviers impactants pour inverser la tendance

Au-delà des actions de sensibilisation et de communication sur la réduction des déchets, pour inverser la tendance d'évolution de la production de déchets à l'habitant sur le territoire de la CAPG, 3 leviers impactants doivent être actionnés : la tarification incitative (TI), la réduction de la part des assimilés dans les

déchets pris en charge par le service public et la gestion de proximité des biodéchets.

Les 2 premiers leviers (TI et réduction des assimilés) questionnent fortement les limites du service public que ce soit au niveau de la collecte (compétence CAPG) qu'au niveau de l'accueil en déchèteries (compétence Syndicats de traitement).



La tarification incitative

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale du service de gestion et de prévention des déchets ménagers, la tarification incitative est un levier très puissant et sans équivalent permettant de faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises...), de réduire les déchets résiduels collectés, d'améliorer la valorisation et de maîtriser le coût du service.

La mise en oeuvre de la tarification incitative est traduite à l'article L.541-1 du code de l'environnement qui stipule « les collectivités territoriales progressent en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025 ». Le SRADETT de la Région Sud PACA fixe quant à lui un objectif de contribution à l'objectif national à hauteur de 1,7 Millions d'habitants couverts par la TI en Région Sud d'ici 2025.

L'efficience de la démarche tarification incitative est largement constatée en France même si elle reste complexe à mettre en œuvre.

La réduction des assimilés

Les quantités de déchets prises en charge par le service pulic de la CAPG ne font qu'augmenter d'année en année (+10% entre 2010 et 2019 – 2021 encore à la hausse).

30 à 40% de ces déchets sont des déchets professionnels : sur la CAPG cela représente plus de 15 000 tonnes de déchets issus des activités économiques qui sont pris en charge par le service public, en adaptant pour certains producteurs les modalités de service : fréquence de collecte plus élevée, capacité de volume de bacs plus importante, ...

Certes une partie de ces profesiennels contribue partiellement au financement du service via la redevance spéciale ou la tarification professionnelle en déchèteries. Néanmoins, certains établissements utilisent le service déchets sans contribuer à son financement.

006-200039857-20230706-DL2023_129-DE

Recu le 18/07/2023

Au-delà, d'augmenter la contribution de ces professionnels pour financer totalement le coût du service, **c'est la question des limites du service public qui est au centre du PLPDMA du Pays de Grasse**, afin de diminuer les tonnages pris en charge par le service Déchets pour en pérenniser son fonctionnement et inciter les non ménages à mettre en œuvre leurs obligations réglementaires notamment en terme de tri et valorisation de leurs déchets d'activité.



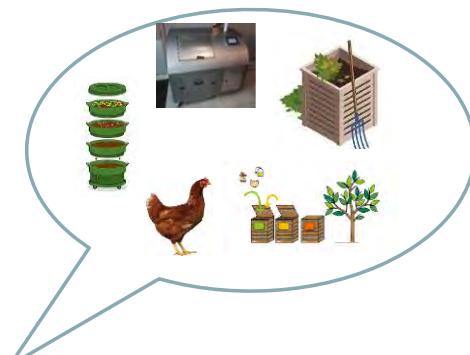
Vers la généralisation du tri à la source des biodéchets

Les biodéchets, essentiellement constitués des déchets alimentaires, représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des usagers, c'est-à-dire un tiers des déchets qui ne sont pas triés par les ménages ou les professionnels du territoire utilisant le service public.

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

Seule la généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages incombe à la CAPG.

Les professionnels (restaurants, grandes surfaces alimentaires, métiers de bouche, restauration scolaire, ...), sans limite de seuil de production à compter du 1^{er} janvier 2024, sont responsables du tri et de la valorisation de leurs biodéchets même s'ils sont utilisateurs du service déchets de la CAPG.



Le tri à la source généralisé pourra s'articuler autour de plusieurs solutions complémentaires : le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement) et le déploiement de la collecte séparée des biodéchets via une collecte supplémentaire à mettre en œuvre sur certaines zones du territoire.

Pour les biodéchets, seules les actions relevant de la prévention, c'est-à-dire la gestion de proximité des biodéchets (compostage, broyage) sont intégrées dans le PLPDMA. Les actions relatives à la collecte et au traitement des biodéchets relèvent d'une stratégie et planification plus globale hors cadre du PLPDMA.

3.3. MAILLAGE D'ACTIONS – MAILLAGE D'ACTEURS

10 axes de travail – 3 grandes cibles

Le PLPDMA, élaboré par la CAPG autour de 14 actions prioritaires en suivant les recommandations du [guide ADEME](#), permet au territoire de s'engager sur :

- 3 axes transversaux : Être éco-exemplaire - Sensibiliser - Utiliser les instruments économiques.
- 7 axes thématiques : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets - Lutter contre le gaspillage alimentaire - Augmenter la durée de vie des produits - Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable - Réduire les déchets des entreprises – Réduire les déchets du BTP - Réduire les déchets en mer.

Les 14 actions du programme comprennent des :

- actions dirigées vers le Grand Public et les associations,
- actions dirigées vers les 23 communes du territoire,
- actions dirigées vers les acteurs économiques du territoire.

En collaboration avec la CAPG, les 2 syndicats, UNIVALOM et SMED, en charge du traitement des déchets du territoire, mettent notamment en œuvre des actions de prévention des déchets pour réduire les flux entrants en déchèteries.

Les actions du PLPDMA de la CAPG déclinées selon les axes du guide ADEME.

	I. Être exemplaire en matière de prévention des déchets	II. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts	III. Utiliser les instruments économiques	IV. Lutter contre le gaspillage alimentaire	V.	
					Eviter la production de déchets verts	Encourager la gestion de proximité des biodéchets
1.Comp. indiv.						
2. Comp. partagé						
3. Broyage déchets verts						
4. Lutte gasp. alimentaire						
5. Don alimentaire						
6. Tarif. incitative						
7. Contours serv. public						
8. Synergies						
19. RRR						
10. Déchets en mer						
11. CP responsable						
12. Eco-exemplarité						
13. Sensibilisation						
14. Plan de com						

	VI. Augmenter la durée de vie des produits	VII. Renforcer actions emblématiques	VIII. Réduire les déchets des entreprises	IX. Réduire les déchets du BTP	X. Réduire les déchets en mer
1.Comp. indiv.					
2. Comp. partagé					
3. Broyage déchets verts					
4. Lutte gasp. alimentaire					
5. Don alimentaire					
6. Tarif. incitative					
7. Contours serv. public					
8. Synergies					
19. RRR					
10. Déchets en mer					
11. CP responsable					
12. Eco-exemplarité					
13. Sensibilisation					
14. Plan de com					

Ce PLPDMA s'inscrit dans la durée, 2023 à 2028, et permet à la CAPG de prioriser les actions à déployer afin de mobiliser ses équipes et ses moyens financiers de manière optimisée et réaliste.

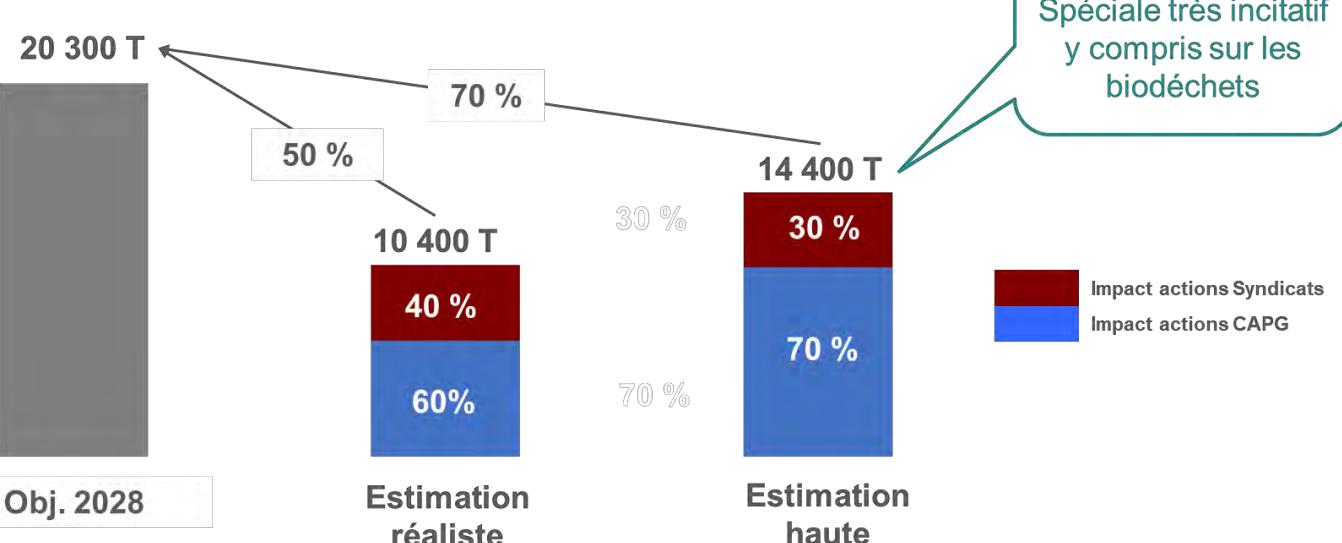
Le démarrage de certaines actions, comme la mise en place du don alimentation dans la restauration collective ou l'accompagnement de synergies interentreprises, est prévu en année n+3 du PLPDMA.

Affectation	Avancement de l'action	2022				2023				2024				2025				2026				2027				2028			
		T1	T2	T3	T4																								
BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX																													
1. Proposer un service d'accompagnement au compostage individuel	Déchets/Env.	25%																											
2. Proposer un service d'accompagnement au compostage collectif et partagé	Déchets/Env.	10%																											
3. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux	Déchets	10%																											
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire	Env./PAT	30%																											
5. Renforcer la démarche de dons alimentaires	Env./PAT	0%																											
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES – OMR et Collecte Sélective																													
6. Lancer une réflexion sur la tarification incitative	Déchets	0%																											
DECHETS ASSIMILÉS – DECHETS ACTIVITES ECONOMIQUES																													
7. Redéfinir les contours du service public	Déchets	30%																											
8. Initier une démarche d'EIT – Synergies Interentreprises	Dév. Eco.	10%																											
DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES																													
9. Promouvoir le trac, la réparation et le réemploi	Déchets	10%																											
REDUCTION DECHETS EN MER																													
10. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer	Déchets	30%																											
DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES																													
11. Structurer une commande publique responsable	DCP	0%																											
12. Créer une dynamique prévention au sein de l'Agglomération et de ses communes membres	Déchets	30%																											
13. Encourager la démarche de sensibilisation sur la réduction des déchets	Déchets	30%																											
14. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme	Com.	30%																											

3.5. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS

Le **potentiel de réduction** représente la part de déchets pouvant être évitée ou détournée en mettant en place une action spécifique. Celui-ci prend en compte le taux de participation et le taux d'application du geste par l'usager. Le calcul des potentiels de réduction permet de vérifier la cohérence des objectifs visés au regard des actions déployées.

Le PLPDMA 2023-2028 de la CAPG permettrait de contribuer à hauteur de 50% aux objectifs nationaux sur la base de potentiels de réduction réalisistes. Cette contribution aux objectifs nationaux de réduction des déchets est portée à 60% par la CAPG et à 40% par les Syndicats de traitement, UNIVALOM et SMED, qui gèrent notamment les déchèteries du territoire.



Une équipe renforcée pour le compostage

En tenant compte des échéances réglementaires, notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, et des moyens humains déjà alloués à la prévention des déchets, la CAPG prévoit de recruter un autre agent, profil maître-composteur, pour généraliser la pratique du compostage (individuel et partagé) sur le territoire.

L'équipe et le temps dédiés au déploiement des actions de prévention des déchets resteront sinon équivalents aux pratiques actuelles.

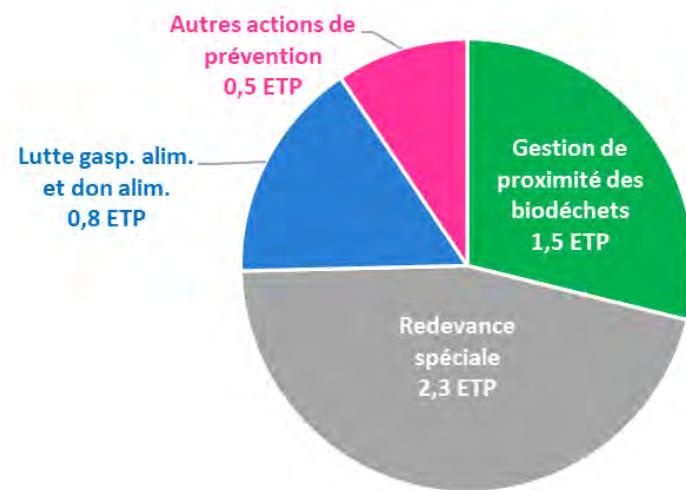
Ainsi, le déploiement du PLPDMA de la CAPG nécessitera jusqu'à 5 ETP-Equivalent Temps Plein dédiés, principalement sur les leviers impactants que sont la Redevance Spéciale et la gestion de proximité des biodéchets.

Un budget maîtrisé sur 6 ans

Au-delà des moyens humains, le déploiement des 14 actions du PLPDMA sur 2023-2028 nécessite des investissements et engendrent des frais de fonctionnement.

Comme pour les moyens humains, les principaux postes de dépenses ont été affectés aux leviers impactants :

- **Gestion de proximité des biodéchets**, avec l'achat et la distribution de près de 9 000 composteurs individuels et 150 composteurs partagés ≈ 400 k€ (subventions possibles déduites),
- **Redevance spéciale**, avec une étude complémentaire et un soutien pour les enquêtes ≈ 80 k€,
- **Tarification incitative**, avec une étude de faisabilité détaillée en 2025/2026 ≈ 120 k€.



En moyenne, coûts de fonctionnement et moyens humains compris, la CAPG allouera environ 4€/an/hab. sur les 6 ans du programme à la réduction des déchets.

La réduction des tonnages de déchets traités permettrait un coût évité de l'ordre de 3,7€/an/hab. Cette estimation hypothétique reste dépendante des efforts de réduction des tonnages qui seront réellement observés.

Bien que maîtrisé, le budget dédié au PLPDMA est un effort financier conséquent de la part de la CAPG pour inverser la tendance de production de déchets sur le territoire.



4. LES FICHES ACTIONS

TOUT LE PLPDMA SYNTHÉTISÉ SOUS FORME DE FICHES ACTIONS OPÉRATIONNELLES.

Le PLPDMA 2023-2028 est synthétisé sous forme de 14 fiches actions qui permettent d'inscrire le programme dans la durée au travers la coordination, la mise en place et le suivi de ces actions concertées.

4.1. DESCRIPTIF DES FICHES ACTION

Toutes les fiches actions sont construites de la même manière :

- Flux impacté et titre de l'action
- Objectifs généraux et objectifs quantifiés lorsque cela est possible
- Description du contexte réglementaire et territorial
- Déscription de l'action et des sous-actions
- Calendrier de mise en œuvre
- Actions menées par les syndicats de traitement
- Entité qui fait le lien au sein du pôle métropolitain Cap Azur
- Outils et matériels à mobiliser ou créer
- Structure ou direction pilote
- Partenaires et relais à mobiliser
- Indicateurs de suivi
- Modes de communication
- Date de mise à jour de la fiche action

FLUX CONCERNÉ PAR L'ACTION		
	A1. Titre de l'action	
Gisement impacté		
Public ciblé		
Objectif général		
Objectif(s) quantifié(s)	Objectifs quantifiés à atteindre en fin de programme.	
Contexte	Description du contexte réglementaire dans lequel s'inscrit cette action. Actions de ce type déjà menées sur le territoire.	
Descriptif des actions portées par la collectivité	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	1. Sous action 1.	Période de réalisation de chaque sous action
	2. Sous action 2.	
	3. Sous action 3.	
	4. Sous action 4.	
	etc.	
Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM	Description des actions menées par le syndicat UNIVALOM.
	SMED	Description des actions menées par le syndicat SMED.
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Entité qui fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer		
Structure / direction pilote		
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser		
Indicateurs		
Modes de communication		Date de mise à jour de la fiche

4.2. LES FICHES ACTIONS



Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel

Gisement impacté	Biodéchets : préparation et restes de repas produits par les ménages. Les résidus de jardin sont plutôt concernés par l'action A3 sauf pour l'ajout de structurant.																							
Public ciblé	Les ménages qui disposent d'un jardin.																							
Objectif général	Sensibiliser les habitants aux enjeux du compostage et les aider à mettre en œuvre cette pratique. Participer à l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets.																							
Objectif(s) quantifié(s)	80% des maisons en résidences principales avec jardins à équiper en composteurs individuels et 30% en résidences secondaires soit environ 9 130 composteurs encore à distribuer d'ici la fin du programme (Hors Mouans-Sartoux distribués par UNIVALOM). 30 à 35 sessions de distribution par an, les 3 premières années du programme 1 temps fort par an (en lien avec l'action n°2 et l'action n°14).																							
Contexte	<p>La loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire indique qu'au plus tard le 31 décembre 2023, chaque personne qui produit ou détient des biodéchets devra mettre en place un tri à la source pour en permettre la valorisation de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. Ainsi, chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte séparée ad-hoc.</p> <p>Le compostage domestique constitue ainsi une des actions majeures permettant la réduction des biodéchets et son déploiement à grande échelle permet de détourner, par foyer participant, près d'1/3 de la poubelle grise. Les caractérisations de déchets menées sur le territoire UNIVALOM en 2021-2022 font en effet état de 31% de déchets putrescibles encore présents dans les Ordures ménagères résiduelles.</p> <p>La CAPG a distribué 3 000 composteurs individuels en 2-3 ans. La distribution est gratuite sous réserve de suivre une formation de 45 minutes. La distribution se fait sur 4 journées par an. Un maître composteur du service environnement intervient sur le territoire de même qu'un agent du syndicat UNIVALOM.</p> <p>La CAPG fait également la promotion du lombricompostage via l'association les Jardins du Loup avec la distribution d'une centaine d'équipements et l'organisation de "Lombrie Party".</p> <p>Enfin dans le cadre du pôle métropolitain CAP AZUR, des campagnes de communication sont menées depuis 2019 sur le compostage.</p>																							
Descriptif des actions portées par la CAPG	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Descriptif de l'action et sous actions</th> <th>Calendrier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Se positionner sur la stratégie de tri à la source des biodéchets et la place donnée au compostage de proximité et fixer des objectifs d'implantation en cohérence.</td> <td>2023</td> </tr> <tr> <td>Selon la stratégie biodéchets retenue, accélérer fortement la cadence de distribution</td> <td>2023</td> </tr> <tr> <td>Maintenir le développement du lombricompostage.</td> <td>Tout au long du programme.</td> </tr> <tr> <td>Définir une stratégie de distribution qui permette de toucher un maximum d'usagers</td> <td>2023</td> </tr> <tr> <td>Renforcer une équipe de proximité dédiée au compostage afin de compléter les actions déjà en cours et prendre totalement le relais sur cette thématique. Si le recrutement interne n'est pas possible, prévoir le lancement d'un appel à candidature afin d'externaliser la prestation.</td> <td>Début 2023 et tout au long du programme</td> </tr> <tr> <td>Cette équipe devra également suivre les sites de compostages partagés que ce soit en copropriétés, en établissements scolaires et dans les jardins partagés (en lien avec l'action n°2).</td> <td>Tout au long du programme</td> </tr> <tr> <td>Mettre en place un fichier de suivi détaillé par commune afin d'assurer un suivi du déploiement en y intégrant les contacts.</td> <td>Tout au long du programme</td> </tr> <tr> <td>Utiliser ce fichier pour lancer une enquête auprès des usagers tous les 2 ans.</td> <td>2024-2026-2028</td> </tr> <tr> <td>Diversifier les supports de communication : journal municipaux, réseaux sociaux.</td> <td>Dès 2023</td> </tr> <tr> <td>Participer aux évènements de type "Tous au compost" (chaque année en avril).</td> <td>A partir de 2024</td> </tr> </tbody> </table>		Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier	Se positionner sur la stratégie de tri à la source des biodéchets et la place donnée au compostage de proximité et fixer des objectifs d'implantation en cohérence.	2023	Selon la stratégie biodéchets retenue, accélérer fortement la cadence de distribution	2023	Maintenir le développement du lombricompostage .	Tout au long du programme.	Définir une stratégie de distribution qui permette de toucher un maximum d'usagers	2023	Renforcer une équipe de proximité dédiée au compostage afin de compléter les actions déjà en cours et prendre totalement le relais sur cette thématique. Si le recrutement interne n'est pas possible, prévoir le lancement d'un appel à candidature afin d'externaliser la prestation.	Début 2023 et tout au long du programme	Cette équipe devra également suivre les sites de compostages partagés que ce soit en copropriétés, en établissements scolaires et dans les jardins partagés (en lien avec l'action n°2).	Tout au long du programme	Mettre en place un fichier de suivi détaillé par commune afin d'assurer un suivi du déploiement en y intégrant les contacts.	Tout au long du programme	Utiliser ce fichier pour lancer une enquête auprès des usagers tous les 2 ans .	2024-2026-2028	Diversifier les supports de communication : journal municipaux, réseaux sociaux.	Dès 2023	Participer aux évènements de type " Tous au compost " (chaque année en avril).	A partir de 2024
Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier																							
Se positionner sur la stratégie de tri à la source des biodéchets et la place donnée au compostage de proximité et fixer des objectifs d'implantation en cohérence.	2023																							
Selon la stratégie biodéchets retenue, accélérer fortement la cadence de distribution	2023																							
Maintenir le développement du lombricompostage .	Tout au long du programme.																							
Définir une stratégie de distribution qui permette de toucher un maximum d'usagers	2023																							
Renforcer une équipe de proximité dédiée au compostage afin de compléter les actions déjà en cours et prendre totalement le relais sur cette thématique. Si le recrutement interne n'est pas possible, prévoir le lancement d'un appel à candidature afin d'externaliser la prestation.	Début 2023 et tout au long du programme																							
Cette équipe devra également suivre les sites de compostages partagés que ce soit en copropriétés, en établissements scolaires et dans les jardins partagés (en lien avec l'action n°2).	Tout au long du programme																							
Mettre en place un fichier de suivi détaillé par commune afin d'assurer un suivi du déploiement en y intégrant les contacts.	Tout au long du programme																							
Utiliser ce fichier pour lancer une enquête auprès des usagers tous les 2 ans .	2024-2026-2028																							
Diversifier les supports de communication : journal municipaux, réseaux sociaux.	Dès 2023																							
Participer aux évènements de type " Tous au compost " (chaque année en avril).	A partir de 2024																							
Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM	UNIVALOM est co-signataire d'un groupement de commande passé avec la CACPL et la CAPG pour l'achat de composteurs individuels. UNIVALOM assure l'achat, la distribution et la sensibilisation pour la commune de Mouans Sartoux sur la durée du PLPDMA, en concertation avec le maître composteur de la CAPG.																						
	SMED	Le SMED ne fait pas partie du groupement de commande et n'achète pas de composteurs sauf pour le lombricompostage en fonction des animations prévues par ses adhérents. Le SMED soutient cependant les initiatives de ses adhérents : relai pour les dates des opérations de distribution, organisation d'un évènement annuel sur la thématique, participation à la semaine "tous au compost", accompagnement des équipes terrain lors des opérations de distribution.																						



Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel

Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	UNIVALOM fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI. Organise les réunions d'équipe. Anime le groupe WhatsApp ou autre. Capitalise les productions via une boîte à outils, organise une campagne de notoriété par an.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Composteurs individuels et bioseaux. Stand de démonstration et d'animation (cf. action n°14). Flyers, guide et livret de sensibilisation. Mise à jour du site internet pour inscriptions en ligne, vidéos et tutos.	
Structure / direction pilote	Service environnement - Service déchets.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales de type les Jardins du Loup. Réseau Compost Citoyen. Communes. ADEME, REGION.	
Indicateurs	Nombre de composteurs individuels distribués par an. Nombre de sessions de distribution de composteurs par an. Nombre de temps fort liés au compostage par an.	
Modes de communication	Animations sur la thématique du compostage dans divers événements. Affiches, encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide et livret de sensibilisation. Vidéos et tutos en ligne.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique

Gisement impacté	Biodéchets : préparation et restes de repas produits par les ménages ou les établissements publics. Les résidus de jardin sont plutôt concernés par l'action A3 sauf pour l'ajout de structurant.																			
Public ciblé	<p>Les cibles prioritaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les utilisateurs de jardins familiaux ; - Les habitants de copropriétés avec foncier ; - Les établissements scolaires. 																			
Objectif général	Développer la mise en place de sites de composteurs partagés afin de permettre l'accès à tous types d'usagers et agir à la source afin de séparer les biodéchets des autres déchets résiduels. Il s'agit aussi, via le réseau des référents composteurs, de faciliter les échanges entre les personnes intéressées, valoriser leurs actions et s'appuyer localement sur ces personnes pour promouvoir cette pratique.																			
Objectif(s) quantifié(s)	<p>150 sites de compostage partagés installés en fin de programme (hors ceux de Mouans -Sartoux installés par UNIVALOM).</p> <p>Assurer au minimum un suivi par an pour chaque site de compostage partagé.</p> <p>Former 2 référents minimum par site de compostage partagé.</p> <p>2 ateliers par an pour animer le réseau des référents + 1 temps fort par an (en lien avec l'action n°1 et l'action n°14).</p>																			
Contexte	<p>Les opérations de sensibilisation et de compostage collectif en pieds d'immeubles ou dans les quartiers sont en pleine expansion à l'échelle nationale. Aux impacts quantitatifs de réduction des déchets s'ajoutent immanquablement les bénéfices humains et sociaux bien reconnus par cette pratique.</p> <p>La gestion de proximité peut également avoir une place prépondérante dans la généralisation du tri à la source des biodéchets dans les habitats collectifs en privilégiant notamment ce type d'équipement surtout si la gestion des déchets est complexe.</p> <p>Sur les nouveaux permis de construire des copropriétés, la CAPG demande de disposer d'une aire de compostage. Par ailleurs dans le PLU de la commune de Mouans-Sartoux, une obligation de disposer d'un site de compostage est intégrée pour tout immeuble de plus de 5 logements.</p> <p>10 sites de compostage collectifs sont installés et suivi par UNIVALOM à Mouans Sartoux dont 1 en établissement scolaire, 2 sites de compostage partagé sont en place sur Saint-Vallier-de-Thiey et 1 site est en place depuis novembre 2021 au Plan de Grasse.</p> <p>11 jardins partagés de la CAPG disposent de composteurs.</p> <p>L'alimentation des sites de compostage en structurant ou broyat se fait par les référents de site en règle générale. La CAPG doit pouvoir néanmoins leur trouver des solutions alternatives d'approvisionnement en broyat. Exemple : bon de retrait en déchèteries ou sur certains services techniques, diffusion information lorsque campagne d'élagage, ...</p>																			
Descriptif des actions portées par la CAPG	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Descriptif de l'action et sous actions</th> <th>Calendrier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Se positionner sur la stratégie de tri à la source des biodéchets et la place donnée au compostage de proximité et fixer des objectifs d'implantation en cohérence.</td> <td>2023</td> </tr> <tr> <td>Faire un bilan des sites actuels et de leur fonctionnement.</td> <td>2023.</td> </tr> <tr> <td>Faire un inventaire des sites potentiels d'implantation de composteurs partagés.</td> <td>2023.</td> </tr> <tr> <td>Participer à la concertation autour de la matière organique qui sera pilotée dans le cadre du Plan Alimentation territorial afin de trouver des solutions localement. L'objectif est de travailler avec les agriculteurs, maraîchers, viticulteurs du territoire qui font face à une augmentation sans précédent du coût des intrants. Pour le traitement des biodéchets il s'agit d'étudier les possibilités de privilégier les petites structures agricoles qui pourraient mettre en place du co-compostage la ferme.</td> <td>2023.</td> </tr> <tr> <td>En lien avec l'action n°1, renforcer l'équipe de proximité dédiée au compostage afin de compléter les actions déjà en cours et prendre totalement le relais sur cette thématique. Si le recrutement interne n'est pas possible, prévoir le lancement d'un appel à candidature afin d'externaliser la prestation.</td> <td>Début 2023 et tout au long du programme.</td> </tr> <tr> <td>Assurer un suivi régulier des sites (au moins 1x/an) soit en régie soit en prestation, et impliquer les référents en créant un réseau de référents tel que décrit ci-dessous.</td> <td>Dès 2023.</td> </tr> <tr> <td>En lien avec l'action n°1, créer un réseau de guides composteurs et de référents dans chaque commune et de référents d'usagers. Animer le réseau avec l'organisation de visites de sites ou temps d'échanges (2 ateliers par an + 1 temps fort).</td> <td>Dès 2023.</td> </tr> <tr> <td>Formaliser l'approvisionnement des sites partagés en matière sèche (broyat) par le biais de convention d'apport ou autres en lien avec l'action A3.</td> <td>Dès 2023.</td> </tr> </tbody> </table>	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier	Se positionner sur la stratégie de tri à la source des biodéchets et la place donnée au compostage de proximité et fixer des objectifs d'implantation en cohérence.	2023	Faire un bilan des sites actuels et de leur fonctionnement.	2023.	Faire un inventaire des sites potentiels d'implantation de composteurs partagés.	2023.	Participer à la concertation autour de la matière organique qui sera pilotée dans le cadre du Plan Alimentation territorial afin de trouver des solutions localement. L'objectif est de travailler avec les agriculteurs, maraîchers, viticulteurs du territoire qui font face à une augmentation sans précédent du coût des intrants. Pour le traitement des biodéchets il s'agit d'étudier les possibilités de privilégier les petites structures agricoles qui pourraient mettre en place du co-compostage la ferme.	2023.	En lien avec l'action n°1, renforcer l'équipe de proximité dédiée au compostage afin de compléter les actions déjà en cours et prendre totalement le relais sur cette thématique. Si le recrutement interne n'est pas possible, prévoir le lancement d'un appel à candidature afin d'externaliser la prestation.	Début 2023 et tout au long du programme.	Assurer un suivi régulier des sites (au moins 1x/an) soit en régie soit en prestation, et impliquer les référents en créant un réseau de référents tel que décrit ci-dessous.	Dès 2023.	En lien avec l'action n°1, créer un réseau de guides composteurs et de référents dans chaque commune et de référents d'usagers. Animer le réseau avec l'organisation de visites de sites ou temps d'échanges (2 ateliers par an + 1 temps fort).	Dès 2023.	Formaliser l'approvisionnement des sites partagés en matière sèche (broyat) par le biais de convention d'apport ou autres en lien avec l'action A3.	Dès 2023.	
Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier																			
Se positionner sur la stratégie de tri à la source des biodéchets et la place donnée au compostage de proximité et fixer des objectifs d'implantation en cohérence.	2023																			
Faire un bilan des sites actuels et de leur fonctionnement.	2023.																			
Faire un inventaire des sites potentiels d'implantation de composteurs partagés.	2023.																			
Participer à la concertation autour de la matière organique qui sera pilotée dans le cadre du Plan Alimentation territorial afin de trouver des solutions localement. L'objectif est de travailler avec les agriculteurs, maraîchers, viticulteurs du territoire qui font face à une augmentation sans précédent du coût des intrants. Pour le traitement des biodéchets il s'agit d'étudier les possibilités de privilégier les petites structures agricoles qui pourraient mettre en place du co-compostage la ferme.	2023.																			
En lien avec l'action n°1, renforcer l'équipe de proximité dédiée au compostage afin de compléter les actions déjà en cours et prendre totalement le relais sur cette thématique. Si le recrutement interne n'est pas possible, prévoir le lancement d'un appel à candidature afin d'externaliser la prestation.	Début 2023 et tout au long du programme.																			
Assurer un suivi régulier des sites (au moins 1x/an) soit en régie soit en prestation, et impliquer les référents en créant un réseau de référents tel que décrit ci-dessous.	Dès 2023.																			
En lien avec l'action n°1, créer un réseau de guides composteurs et de référents dans chaque commune et de référents d'usagers. Animer le réseau avec l'organisation de visites de sites ou temps d'échanges (2 ateliers par an + 1 temps fort).	Dès 2023.																			
Formaliser l'approvisionnement des sites partagés en matière sèche (broyat) par le biais de convention d'apport ou autres en lien avec l'action A3.	Dès 2023.																			

**Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique**

Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM	UNIVALOM est co-signataire d'un groupement de commande passé avec la CACPL et la CAPG pour l'achat de composteurs partagés. UNIVALOM assure l'achat, l'implantation et l'animation des sites de compostage partagé pour la commune de Mouans Sartoux sur la durée du PLPDMA, en concertation avec le maître composteur de la CAPG.
	SMED	Le SMED ne fait pas partie du groupement de commande et n'achète pas de composteurs sauf pour le lombricompostage en fonction des animations prévues par ses adhérents. Le SMED soutient cependant les initiatives de ses adhérents : relai pour les dates des opérations de distribution, organisation d'un évènement annuel sur la thématique, participation à la semaine "tous au compost", accompagnement des équipes terrain lors des opérations de distribution.
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	UNIVALOM fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI. Organise les réunions d'équipe. Anime le groupe WhatsApp ou autre. Capitalise les productions via une boîte à outils, organise une campagne de notoriété par an.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Composteurs partagés, bioseaux, panneau d'information, mélangeurs. Stand de démonstration et d'animation (cf. action n°14). Flyers, guide et livret de sensibilisation. Mise à jour du site internet pour inscriptions en ligne, vidéos et tutos.	
Structure / direction pilote	Service environnement - Service déchets - Service agriculture pour le PAT.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales pour installation et suivi des sites. Réseau Compost Citoyen. Communes, conseils de quartier, Comité d'Intérêt Local CCAS. Bailleurs sociaux et syndics d'immeubles. Etablissements scolaires et corps enseignant. ADEME, REGION.	
Indicateurs	Nombre de sites de compostage partagé installés par an. Nombre d'ateliers d'échange entre référents /an. Nombre de site de co-compostage à la ferme. Nombre d'ETP pour l'installation et le suivi des sites de compostage partagé (si réalisé en régie - €/an + détail moyens humains si externalisation). Nombre de temps fort liés au compostage par an.	
Modes de communication	Animations sur la thématique du compostage dans divers évènements. Affiches, encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide et livret de sensibilisation. Vidéos et tutos en ligne.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 3. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux

Gisement impacté	Résidus de jardinage, d'élagage et de débroussaillage issus de l'entretien des jardins et espaces verts produits par les ménages, les services espaces verts des communes ou les entreprises d'espaces verts.
Public ciblé	Les ménages disposant d'un jardin, les services espaces verts des communes et de l'Agglomération, les entreprises d'espaces verts.
Objectif général	Accompagner les divers acteurs au changement de comportement et éviter le brûlage des végétaux. Réduire les apports en déchèteries : valoriser les végétaux sur leur lieu de production et faciliter le compostage grâce à la mise à disposition du broyat. Les syndicats de traitement, en charge de la gestion des déchèteries, portent majoritairement les actions en faveur de la réduction des apports de déchets verts en déchèteries.
Objectif(s) quantifié(s)	Sensibiliser les agents des services techniques de la CAPG et des communes sur la généralisation de la pratique de broyage des végétaux. Mettre en place un partenariat entre un site de compostage collectif et une opération de broyage.
Contexte	Avec la fermeture du site de compostage de végétaux de Carros prévue en octobre 2023 le déficit en installation de traitement des végétaux sera important sur le département. La réduction des apports de végétaux prendra alors tout son sens. Sur la CAPG, environ 14 000 tonnes de végétaux ont été apportées sur les déchèteries en 2021 ce qui correspond à plus de 136 kg/hab./an avec une potentielle saturation des sites. Bien que déjà très largement au-dessus des moyennes nationales, le gisement est sous-évalué car le brûlage des déchets verts est une pratique encore très répandue sur le territoire. Pourtant l'interdiction de brûlage des résidus de végétaux est interdite dans les Alpes Maritimes depuis l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 (sauf dérogations sur les tailles des oliviers, mimosas et arbres fruitiers de gros volumes et pour les résidus issus du débroussaillage obligatoire.) De plus, face aux épisodes de sécheresse qui sévissent de plus en plus dans le département, la préfecture des Alpes-Maritimes interdit régulièrement tous les brûlages de végétaux. Les petits et gros branchages constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. La tonte mulching quant à elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place. Par ailleurs, les composteurs partagés (cf. action n°2) ou les composteurs des particuliers (cf. action n°1.) manquent parfois de structurant de type broyat permettant de réaliser un compost de qualité. Face au besoin de solutions pour les matières organiques issues de l'entretien des espaces verts, et grâce au soutien de l'ADEME et de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, une plateforme de petites annonces gratuites autour du broyage/paillage en région Provence Alpes Côte d'Azur a été créée (https://boursovert.org/) par les associations GERES (Aubagne) et GESPER (Digne-les-Bains). Les services espaces verts de la CAPG ne gèrent que les platanes et les arbres d'alignement. Le reste est de la compétence des communes. Celles-ci disposent pour certaines de broyeurs à végétaux (Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le Tignet, Gars, Le Mas) et de tondeuses mulcheuses (La Roquette-sur-Siagne, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey). Sur les communes rurales, la totalité des végétaux broyés est laissée sur place (Amirat, Collonges, Gars) ou utilisée pour moitié en structurant dans les composteurs collectifs (Le Mas). Dans les communes plus peuplées, les végétaux sont laissés pour moitié sur place et ce chiffre tombe à seulement 5% de broyage et paillage sur la ville de Grasse qui évacue tout le reste en déchèterie via un prestataire. Sur la commune de Mouans-Sartoux, 70% des végétaux broyés sont utilisés sur le site de la régie agricole, les 30% restants sont épandus sur les massifs. Pour les habitants, un service de broyage à domicile en partenariat avec l'association Soli-cités, facturé 80 €HT pour la première heure de prestation, puis 40 € par demi-heure supplémentaire est proposé par le SMED et UNIVALOM. 50% du montant peut donner lieu à un crédit d'impôt. La facturation du service freine cependant son utilisation par les usagers. Une expérimentation a également été menée sur la ville de Grasse avec l'association DEFIE. Le broyeur communal de Pégomas est également utilisé dans le cadre d'une prestation de broyage chez les habitants, mais le service est finalement peu utilisé. La CAPG organise chaque année la collecte des sapins de Noël et le broyat est utilisé sur les sentiers. Elle anime également des ateliers "jardinons ensemble". Enfin la CAPG dispose d'un possible espace de stockage de broyat sur le site d'EVALECO.



Action 3. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux

	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
Descriptif des actions portées par la CAPG	Pour les particuliers étudier les possibilités liées à la réduction des apports en déchèterie : proposer des solutions de location ou inciter les particuliers à louer des broyeurs, subventionner un achat groupé de broyeur (entre voisins, entre quartiers), sensibiliser aux bienfaits du broyage et paillage.	2024
	Maintenir la collecte des sapins de Noël et le broyage des sapins pour l'utilisation sur les sentiers de l'Agglo.	Tous les ans.
	Faire le lien avec les ateliers " jardinons ensemble ".	Dès 2023
	Pour les services espaces verts des communes et de l'Agglomération : imposer dans le cahier des charges des prestataires d'élagage ou autre de faire du broyage et surtout laisser le broyat sur place.	Dès renouvellement des marchés.
	Pour les équipes en régie qui disposent d'un broyeur , les inciter à l'utiliser le plus possible. Pour les équipes en régie qui ne disposent pas de broyeur , les mettre en contact avec le SMED et UNIVALOM pour intégrer les dispositifs d'accompagnement proposés par les deux syndicats.	Dès 2023
	Promouvoir la plateforme de mise en relation pour broyat : « Bours'O vert » (https://boursovert.org/).	Dès 2023
Rôle des syndicats de traitement	Formaliser l' approvisionnement des sites partagés en matière sèche (broyat) par le biais de convention d'apport, de bons de retrait ou autres en lien avec l'action n°2.	Dès 2023
	Les actions de broyage de végétaux sont majoritairement portées par les syndicats de traitement UNIVALOM et SMED, en charge de la gestion des déchèteries du territoire. Les actions suivantes sont envisagées par ces syndicats :	2023 et années suivantes.
	<p>UNIVALOM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tester les opérations de broyage dans les quartiers - Repenser le service de broyage à domicile - Equiper 5 communes, avec la plus grosse production de déchets verts, d'un broyeur professionnel - Accompagner les 20 plus gros apporteurs (hors communes) dans le changement de pratique - Limiter les tonnages des professionnels réceptionnés en déchèterie en appliquant une tarification à l'entrée au juste coût du service <p>SMED</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser tous les acteurs : élus, habitants, professionnels - Accompagner les services techniques aux changements de pratiques : mise en place d'un broyeur mutualisé (achat d'un broyeur + gestion du planning + information des communes). - Limiter les tonnages des professionnels réceptionnés en déchèterie en appliquant une tarification à l'entrée au juste coût du service. - Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage - Valoriser localement le broyat - Créer des partenariats avec le monde agricole - Trouver des soutiens locales de valorisation des végétaux 	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	<p>Le SMED fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.</p> <p>Présente les alternatives possibles en matière de broyage des déchets verts.</p> <p>Fait un suivi globalisé des tonnages et des bonnes pratiques.</p> <p>Organise une campagne de notoriété par an afin de renforcer la sensibilisation autour de la « Ressource verte » et non plus du « déchet vert ». Cible tous les acteurs : élus, services techniques, entreprises, grand public, scolaires.</p>	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	<p>Module de formation, organisation d'événements, communication.</p> <p>Livret de retour d'expérience des pratiques de broyage.</p> <p>Visite de sites.</p> <p>Stand de démonstration et d'animation (cf. action n°14).</p> <p>Outils de communication : guide jardinage au naturel et broyage, bienfaits du broyage / paillage, flyers.</p>	
Structure / direction pilote	Service déchets et Service espaces verts de la CAPG et de ses communes adhérentes.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	<p>Direction espaces verts de la CAPG et des communes.</p> <p>Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales.</p> <p>Entreprises d'aménagement paysager, jardineries.</p> <p>CNATP (les Artisans du paysage et des travaux publics), CAPEB, Office National des Forêts.</p> <p>Chambre d'Agriculture, AGRIBIO06 et exploitants agricoles.</p> <p>ADEME, REGION.</p>	

**Action 3. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux**

Indicateurs	Nombre d'agents des services techniques sensibilisés au broyage. Nombre de communes ayant un critère de réduction des végétaux dans leur marché public. kg/hab/an de déchets verts	
Modes de communication	Animations sur la thématique du broyage dans divers évènements. Affiches, encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide et livret de sensibilisation sur le broyage.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire

Gisement impacté	Restes de repas et restes alimentaires produits par les ménages, les établissements scolaires et cuisines centrales, les traiteurs et la restauration commerciale.	
Public ciblé	Les particuliers, les gestionnaires et personnels des cuisines centrales et des restaurants scolaires, les enseignants et directeurs d'écoles, les enfants et leurs parents.	
Objectif général	Impliquer tous les acteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et créer une dynamique locale partagée. Contribuer à l'objectif de réduction national de 50% en 2030 par rapport à sn niveau de 2015.	
Objectif(s) quantifié(s)	<p>1 évènement anti gaspi par an.</p> <p>1 campagne annuelle de communication sur le gaspillage alimentaire (en lien avec A15).</p> <p>Entre 3 et 5 écoles accompagnées par an.</p> <p>1 guide de bonnes pratique en restauration scolaire.</p>	
Contexte	<p>Les caractérisations de déchets menées sur le territoire UNIVALOM en 2021-2022 font état de 9% de produits alimentaires non consommés soit plus de 40 kg/hab./an de produits consommables jetés à la poubelle dont 1/3 encore emballés.</p> <p>Sur la CAPG environ 1,5 millions de repas sont servis par an dans les cantines scolaires maternelles et primaires. Avec un gaspillage moyen de 110 g/repas, ce sont potentiellement 160 tonnes de restes alimentaires qui sont gaspillées par an. Sur le territoire on trouve également 18 collèges et 12 lycées (publics et privés) qui servent environ 2,6 millions de repas par an soit potentiellement 290 tonnes gaspillées.</p> <p>La plupart des communes ont mené des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et certaines sont très avancées sur la question. Sur la commune de Mouans-Sartoux, où chaque établissement scolaire dispose d'une cuisine gérée en régie, de nombreuses actions ont été mises en place et notamment de proposer aux élèves des assiettes remplies à 1/4 ou 1/2 part ou une pleine part en fonction de leur appétit avec la possibilité de se resservir. Les résultats ont été spectaculaires avec une réduction du gaspillage dans les cantines scolaires de 147 gr à 32 g /assiette. Ceci a également permis une économie de 0.20€ par repas qui ont été réinvestis dans l'alimentation en Bio pour atteindre les 100% de la cuisine en Bio dans les 3 sites de restauration depuis janvier 2012. La Commune dispose également d'une Régie Agricole qui alimente en produits locaux de saison les cantines scolaires. Par ailleurs 70% des végétaux broyés sont utilisés sur le site de la régie agricole. Pendant l'été, l'excédent de production récolté est donné à l'épicerie sociale de la ville.</p> <p>La CAPG a également élaboré un programme d'accompagnement méthodologique des communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et 1 agent du service environnement y consacre quasiment tout son temps actuellement. L'accompagnement consiste notamment à la remise gratuite d'un kit antigaspi : prêt d'une balance + gachipain + tableau graphiques alimentaires + campagne d'affichage ADEME. Des animations sont menées avec "les petits débrouillards" et « trompe l'œil » avec l'organisation d'ateliers sur le goût. La CAPG a également participé au "Science tour gaspillage alimentaire" avec le bus "c'est pas sorcier".</p> <p>Un plan alimentation territorial est en cours d'élaboration avec le service agriculture de la CAPG.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Maintenir l'accompagnement méthodologique pour les communes :	
	Suivre les campagnes de pesées et compiler les données afin de rédiger un guide de bonnes pratiques à diffuser sur l'ensemble du territoire.	2023
	Accompagner 3 à 5 écoles par an dans la réalisation des diagnostic avec notamment la fourniture des équipements de pesée et des outils de communication et s'impliquer dans les plans d'action suite aux diagnostic : promotion des circuits courts, aide à la rédaction cahier des charges, sourcing.	2023
	Maintenir les animations en milieu scolaire (en lien avec l>Action n°13) et organiser des challenges entre les écoles.	2023
Organiser un événement antigaspi sur la thématique du gaspillage alimentaire.	2023-2024-2025	
Développer un accompagnement pour la restauration collective autre que scolaire : EHPAD – Hôpital/Clinique - Restaurants d'entreprises.	2024-2025	


Descriptif des actions portées par la CAPG

Sensibiliser la restauration commerciale en lien avec l'action n°7 : rappel des obligations réglementaires- Promotion du « Doggy-bag » - Promotion d'applications Antigaspi en lien avec l'action n°5.

2026

Rôle des syndicats de traitement

UNIVALOM travaille sur cette thématique avec les lycées et les collèges de son territoire. Le SMED ne porte pas d'action spécifique sur ce thème.

Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire

La CAPG via le service environnement fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.
Organise des réunions d'équipe des animateurs en charge de la lutte contre le Gaspillage alimentaire.
Anime un groupe WhatsApp ou autre.
Capitalise les productions : boîtes à outils – Exemple : Méthodologie harmonisée pour les diagnostics.
Assure un suivi globalisé des résultats des diagnostics et des pesées.
Organise une campagne de notoriété par an.

Outils/matériel à mobiliser ou à créer

Méthodologie de pesées : tableau de suivi - kit de matériels - Affichage
Recueil de bonnes pratiques. Stand d'animation.

Structure / direction pilote

Service Environnement.

Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser

Communes et notamment les services éducation et restauration scolaire.
Prestataires : ELIOR, SODEXO.
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, AGRIBIO06.
Les AMAP.

Indicateurs

Nombre d'écoles suivies par an - Valorisation des campagnes de pesées
Nombre d'établissements suivies par an (autres que les écoles) - Valorisation des campagnes de pesées
Nombre d'évènement anti gaspi par an
Nombre de restaurateurs sensibilisés au « Doggy-bag »

Modes de communication

Encarts dans les journaux municipaux.
Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.
Recueil de bonnes pratiques.

MAJ fiche :
Mars 2023
Action 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire



Action 5. Développer ou renforcer la démarche de don alimentaire

Gisement impacté	Denrées alimentaires non consommées, surplus ou invendus de production ou invendus.	
Public ciblé	Les particuliers, les restaurateurs, les traiteurs, la restauration scolaire et collective.	
Objectif général	Réduire le gaspillage et permettre à des personnes en précarité alimentaire de se nourrir convenablement. Contribuer à réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.	
Objectif(s) quantifié(s)	<p>1 évènement anti-gaspi par an.</p> <p>1 campagne annuelle de communication sur le gaspillage alimentaire.</p> <p>1 évènement permettant la mise en relation des traiteurs et des associations caritatives /an.</p> <p>Accompagnement dans la mise en place de 2 gardes manger-partagés.</p>	
Contexte	<p>En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année et ce gaspillage s'observe à tous les stades de la chaîne alimentaire et concerne tous les acteurs. Dans le même temps 7 millions de personnes sont en précarité alimentaire d'après les banques alimentaires.</p> <p>D'un engagement volontaire, le don alimentaire est devenu en quelques années une pratique progressivement encadrée par la réglementation et de plus en plus pratiquée par les acteurs économiques.</p> <p>Sont notamment soumis à l'obligation de don de denrées alimentaires à une association habilitée les opérateurs de la restauration collective dont le nombre de repas préparés est supérieur à trois mille repas par jour, les industries agroalimentaires et grossistes qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions par an, les Grandes surfaces alimentaires de plus de 400 m².</p> <p>Par ailleurs à partir du 1er juillet 2021 les établissements de restauration commerciale et les débits de boissons à consommer sur place mettent à la disposition de leurs clients qui en font la demande des contenants réutilisables ou recyclables permettant d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place, à l'exception de ceux mis à disposition sous forme d'offre à volonté.</p> <p>Avec plus 280 restaurants traditionnels et plus de 290 restaurants de type rapide, la production de biodéchets issus de la restauration est importante sur l'ensemble du territoire car selon l'étude ADEME de mai 2016 relative aux pertes et gaspillages alimentaires en France, le gaspillage alimentaire est 4 fois plus élevé en restauration collective et commerciale qu'au foyer.</p> <p>La récupération d'invendus alimentaires et leur redistribution est organisée sur le territoire avec « Actions humanitaire du Pays de Grasse » au Plan et l'association « Rayon d'Espoir » à la Roquette sur Siagne. La CAPG fait également la promotion des "légumes moches".</p> <p>L'Association « Renouer » organise des cueillettes solidaires et dispose d'une conserverie.</p> <p>Des épiceries sociales et solidaires sont en place sur le territoire : à La Roquette sur Siagne "le Rayon d'espoir 06", au CCAS à Mouans Sartoux. Pendant l'été, l'excédent de production de la Régie Agricole de Mouans Sartoux est donné à l'épicerie sociale de la ville.</p> <p>Des coopératives agricoles sont présentes (Coop la Meute) de même que de nombreuses AMAP.</p> <p>Un plan alimentation territorial est en cours d'élaboration avec le service agriculture de la CAPG.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions <p>Pour la restauration scolaire :</p> <p>Réaliser un diagnostic de ce qui se fait sur chaque commune en terme de lutte contre le gaspillage alimentaire et de don et partager les résultats. La Région pour les lycées et le Département pour les collèges pourraient être associés à ce diagnostic (en lien avec l'action n°4).</p> <p>Dresser la liste des associations ou structures de type épiceries solidaires présentes sur le territoire afin de voir si elles sont en mesure de se mobiliser.</p> <p>Proposer aux communes volontaires et les accompagner dans la mise en œuvre d'une action type « Mon restau responsable » et « Un+ Bio » dans le cadre du Plan Alimentation Territorial.</p> <p>Avec le secteur agricole :</p> <p>Favoriser les circuits courts et développer des partenariats (en lien avec le Plan Alimentation Territorial).</p> <p>Soutenir la création d'ateliers de transformation afin de valoriser les invendus du territoire.</p>	Calendrier <p>2026</p> <p>2027</p>



Action 5. Développer ou renforcer la démarche de don alimentaire

Descriptif des actions portées par la CAPG	Sur les marchés forains : Faire le lien entre gaspillage alimentaire et précarité alimentaire et favoriser la récupération des invendus avec des associations locales, dont la liste aura été dressée précédemment.	2027
	Faire la promotion des applications Antigaspi.	2026
	Organiser un événement antigaspi sur la thématique du don alimentaire.	2026-2027-2028
Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM envisage de travailler sur le don alimentaire au sein des collèges et lycées du territoire et va également promouvoir l'application Ecoslowasting. Le SMED ne porte pas d'action spécifique sur ce thème.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	<p>La CAPG via le service environnement fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.</p> <p>Organise des réunions d'équipe des animateurs en charge de la lutte contre le Gaspillage alimentaire.</p> <p>Anime un groupe WhatsApp ou autre.</p> <p>Capitalise les productions : boîtes à outils.</p> <p>Organise une campagne de notoriété par an.</p>	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Recueil de bonnes pratiques. Stand d'information.	
Structure / direction pilote	Service environnement - Service agriculture (PAT)	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	<p>Restos du Cœur, banque alimentaire, croix rouge, associations et intermédiaires impliqués sur la thématique du don alimentaire (Espoir d'un jour, Bras Ouverts à Grasse).</p> <p>Association développant des application antigaspi : TooGoodToGo, OuiGreens, l'Economie, Phénix, Linkee, J'avais faim, Proxidon, Excellents Excedents, etc.</p> <p>Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, AGRIBIO06.</p>	
Indicateurs	<p>Nombre d'évènements anti gaspi.</p> <p>Nombre de conventions de dons signées.</p> <p>Nombre estimatif de repas valorisés avec l'aide alimentaire du territoire</p>	
Modes de communication	Articles dans la presse, conception d'outils. Affiches permettant de valoriser les commerçants qui donnent aux associations. Pancartes pour la promotion des fruits et légumes "moches".	MAJ fiche : Mars 2023

**Action 6. Lancer une réflexion sur la tarification incitative**

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés.																
Public ciblé	Les ménages, établissements publics et entreprises utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets.																
Objectif général	Inciter les usagers du service à réduire leurs déchets en utilisant le levier financier. Contribuer à couvrir les 25 millions d'habitants français concernés par une tarification incitative en 2025 et le 1,7 Millions d'habitants en Région Sud PACA en 2025.																
Objectif(s) quantifié(s)	Réaliser une étude de faisabilité d'une Tarification Incitative et mettre en place une zone test en cours de programme.																
Contexte	<p>La tarification incitative consiste à faire payer les usagers du service de gestion des déchets selon les quantités qu'ils produisent. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'usager, alors incité financièrement à des comportements vertueux.</p> <p>Le principe de récompenser le bon geste est déjà connu par la population grâce à l'installation de bornes à verre "Clicin" sur le territoire. Le geste de tri est rétribué sous forme d'offres promotionnelles ou de bons d'achats à faire valoir dans les commerces locaux partenaires.</p> <p>Bien que complexe à mettre en œuvre, l'efficience de la démarche de TI est largement constatée en France. L'ADEME indique en moyenne que la mise en place de la redevance incitative (REOMI) permet de réduire de 41% la quantité d'ordures ménagères résiduelles, d'augmenter de 30% la collecte des emballages et des papiers et de réduire de 8% la quantité de déchets ménagers et assimilés. Les premiers retours d'expérience de TEOM incitative montrent des évolutions moins importantes : réduction de 8 % des OMR ; augmentation de 9 % des emballages et papiers et stabilisation des DMA.</p> <p>Sur la CA du Pays de Grasse, le service est financé par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, basé sur le foncier bâti. La redevance spéciale incitative au tri concerne aujourd'hui 570 entreprises.</p>																
Descriptif des actions portées par la CAPG	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Descriptif de l'action et sous actions</th> <th>Calendrier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pucrer tous les bacs dans le cadre du nouveau marché de collecte et demande de disposer d'un logiciel de comptabilisation des levées de bacs.</td> <td>2023</td> </tr> <tr> <td>Faire des relevés terrain des quantités produites grâce aux données de levées dans le but d'aller vers une tarification à la levée.</td> <td>2023</td> </tr> <tr> <td>Lancer une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative.</td> <td>2024-2025</td> </tr> <tr> <td>Constituer un outil d'aide à la décision pour les élus quant à la faisabilité technique, financière et organisationnelle d'instaurer la tarification incitative.</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td>Mettre en place une zone test avant d'étendre à l'ensemble du territoire.</td> <td>2027-2028</td> </tr> <tr> <td>Elaborer les outils de communication adaptés et communiquer sur le bilan et les effets de la tarification incitative.</td> <td>2027-2028</td> </tr> <tr> <td>Etendre la TI à l'ensemble du territoire après la fin du PLPDMA (2029) – à prévoir dans le cadre du nouveau marché de collecte</td> <td>Selon décision et résultats zone test.</td> </tr> </tbody> </table>	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier	Pucrer tous les bacs dans le cadre du nouveau marché de collecte et demande de disposer d'un logiciel de comptabilisation des levées de bacs.	2023	Faire des relevés terrain des quantités produites grâce aux données de levées dans le but d'aller vers une tarification à la levée.	2023	Lancer une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative .	2024-2025	Constituer un outil d'aide à la décision pour les élus quant à la faisabilité technique, financière et organisationnelle d'instaurer la tarification incitative.	2026	Mettre en place une zone test avant d'étendre à l'ensemble du territoire.	2027-2028	Elaborer les outils de communication adaptés et communiquer sur le bilan et les effets de la tarification incitative.	2027-2028	Etendre la TI à l'ensemble du territoire après la fin du PLPDMA (2029) – à prévoir dans le cadre du nouveau marché de collecte	Selon décision et résultats zone test.
Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier																
Pucrer tous les bacs dans le cadre du nouveau marché de collecte et demande de disposer d'un logiciel de comptabilisation des levées de bacs.	2023																
Faire des relevés terrain des quantités produites grâce aux données de levées dans le but d'aller vers une tarification à la levée.	2023																
Lancer une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative .	2024-2025																
Constituer un outil d'aide à la décision pour les élus quant à la faisabilité technique, financière et organisationnelle d'instaurer la tarification incitative.	2026																
Mettre en place une zone test avant d'étendre à l'ensemble du territoire.	2027-2028																
Elaborer les outils de communication adaptés et communiquer sur le bilan et les effets de la tarification incitative.	2027-2028																
Etendre la TI à l'ensemble du territoire après la fin du PLPDMA (2029) – à prévoir dans le cadre du nouveau marché de collecte	Selon décision et résultats zone test.																
Rôle des syndicats de traitement	Les syndicats de traitement UNIVALOM et SMED réfléchiront à la mise en place d'une tarification de second niveau afin de soutenir financièrement les collectivités qui fournissent les efforts de prévention (et de collecte sélective) les plus significatifs.																
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Pas nécessaire.																
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Dans le cadre de la mise en place : contenants pucés adaptés aux flux collectés permettant une identification des producteurs. Guide de tarification incitative et plan de communication spécifique.																
Structure / direction pilote	Service déchets - Service juridique et financier.																
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	CCIV, CMA, département, fédérations. Club des entreprises. ADEME, REGION, DGFIP ou DRFIP.																

**Action 6. Lancer une réflexion sur la tarification incitative**

Indicateurs	<p><u>Sous réserve de mise en place d'une zone test</u></p> <p>Nombre d'usagers couverts par une Tarification incitative lors de la zone test.</p> <p>Evolution des quantités de Déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab./an sur la zone test.</p>	
Modes de communication	<p>Encarts dans les journaux municipaux.</p> <p>Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.</p> <p>Guide de tarification incitative et recueil des bonnes pratiques pour éviter de produire des déchets.</p>	MAJ fiche : Mars 2023



Action 7. Redéfinir les contours du service public

Gisement impacté	Déchets assimilés aux ordures ménagères collectés via le service public. Une première estimation a permis d'évaluer qu'environ 15 000 tonnes de déchets d'activités économiques étaient actuellement prises en charge par la CAPG dans le cadre de ses collectes d'OMr.												
Public ciblé	Les établissements publics et entreprises utilisant le service public d'élimination des déchets.												
Objectif général	Réduire la part des déchets non ménagers collectés et traités avec les déchets des ménages. Faire payer au juste prix la prise en charge des déchets non ménagers assimilés.												
Objectif(s) quantifié(s)	Nombre de redevables soumis à la redevance spéciale.												
Contexte	<p>La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères (entreprises ou administrations), de la collecte et du traitement de leurs déchets.</p> <p>Sur le territoire de la CAPG, le Service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD) englobe de très nombreux établissements privés et publics et le service proposé dépasse largement celui proposé aux ménages.</p> <p>Une redevance spéciale incitative au tri est en place et concerne 570 entreprises mais elle propose des prix très attractifs et la fréquence de ramassage peut être très élevée. De plus le tri n'est pas obligatoire : si une entreprise ne trie pas elle peut quand même bénéficier du service de collecte et traitement des déchets de la collectivité. Par ailleurs pour une meilleure acceptabilité, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est déduit du montant de la redevance spéciale : néanmoins cette déduction n'est pas obligatoire, la TEOM est un impôt dû par tous quel que soit l'usage du service qui en est fait. Enfin les établissements publics ne sont pour le moment pas inclus dans la liste des redevables et ne participent pas au financement du service, vu qu'ils sont exonérés de droit de TEOM.</p> <p>En déchèterie, les apports des professionnels sont également très conséquents : 75% des végétaux par exemple seraient apportés par les professionnels sur la déchèterie de Grasse. Les professionnels utilisant les déchèteries du territoire paient dès le 1^{er} kg déposé mais les tarifs ne sont pas les vrais coûts et sont très attractifs par rapport à l'offre privée du territoire.</p>												
Descriptif des actions portées par la CAPG	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Descriptif de l'action et sous actions</th> <th>Calendrier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mettre en place une meilleure traçabilité des déchets assimilés : Analyser les données issues des relevés de puçage des bacs. (les bacs pros étant actuellement tous pucés). Ce suivi permettra de disposer de données fiables sur les quantités déposées par les entreprises qui utilisent un bac individuel.</td> <td>Dès 2023.</td> </tr> <tr> <td>Accompagner les zones d'activités vers l'autonomie Donner de la visibilité aux bonnes initiatives (Zones d'activités de Bois de grasse ou de Carros par exemple). Les zones d'activités présentes sur la CAPG pourraient en effet aller vers une autonomie en mettant en place une gestion collective des déchets, organisée par les clubs ou associations d'entreprises.</td> <td>2024</td> </tr> <tr> <td>Revoir les modalités de redevance spéciale : Revoir le mode d'articulation de la redevance spéciale et de la TEOM afin de ne plus pratiquer d'exonérations et de déductions des montants de cette taxe. Travailler à l'élaboration d'un seuil et à l'intégration des établissements publics. Une étude détaillée sera lancée en 2023. Il faudra être très vigilant à l'équilibre du budget.</td> <td>2023</td> </tr> <tr> <td>Travailler sur l'obligation de tri à la source des biodéchets en incitant les entreprises à s'organiser : Ne pas intervenir sur leur obligation de tri à la source des biodéchets. La CAPG demandera aux prestataires du territoire d'aller rencontrer les professionnels (y compris les lycées, hôpitaux/cliniques) pour leur proposer la mise en place de la collecte des biodéchets. Cette 1^{ère} étape pourrait conduire à une prise en charge plus large d'autres flux.</td> <td>A partir de 2023.</td> </tr> <tr> <td>S'appuyer sur les contrôles par la DREAL des entrants sur les sites de traitement afin de vérifier qu'il n'y a plus d'ultimes dans les déchets apportés. Des caméras sont mises en place à cet effet.</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier	Mettre en place une meilleure traçabilité des déchets assimilés : Analyser les données issues des relevés de puçage des bacs. (les bacs pros étant actuellement tous pucés). Ce suivi permettra de disposer de données fiables sur les quantités déposées par les entreprises qui utilisent un bac individuel.	Dès 2023.	Accompagner les zones d'activités vers l'autonomie Donner de la visibilité aux bonnes initiatives (Zones d'activités de Bois de grasse ou de Carros par exemple). Les zones d'activités présentes sur la CAPG pourraient en effet aller vers une autonomie en mettant en place une gestion collective des déchets, organisée par les clubs ou associations d'entreprises.	2024	Revoir les modalités de redevance spéciale : Revoir le mode d'articulation de la redevance spéciale et de la TEOM afin de ne plus pratiquer d'exonérations et de déductions des montants de cette taxe. Travailler à l'élaboration d'un seuil et à l'intégration des établissements publics. Une étude détaillée sera lancée en 2023. Il faudra être très vigilant à l'équilibre du budget.	2023	Travailler sur l'obligation de tri à la source des biodéchets en incitant les entreprises à s'organiser : Ne pas intervenir sur leur obligation de tri à la source des biodéchets. La CAPG demandera aux prestataires du territoire d'aller rencontrer les professionnels (y compris les lycées, hôpitaux/cliniques) pour leur proposer la mise en place de la collecte des biodéchets. Cette 1 ^{ère} étape pourrait conduire à une prise en charge plus large d'autres flux.	A partir de 2023.	S'appuyer sur les contrôles par la DREAL des entrants sur les sites de traitement afin de vérifier qu'il n'y a plus d'ultimes dans les déchets apportés. Des caméras sont mises en place à cet effet.	
Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier												
Mettre en place une meilleure traçabilité des déchets assimilés : Analyser les données issues des relevés de puçage des bacs. (les bacs pros étant actuellement tous pucés). Ce suivi permettra de disposer de données fiables sur les quantités déposées par les entreprises qui utilisent un bac individuel.	Dès 2023.												
Accompagner les zones d'activités vers l'autonomie Donner de la visibilité aux bonnes initiatives (Zones d'activités de Bois de grasse ou de Carros par exemple). Les zones d'activités présentes sur la CAPG pourraient en effet aller vers une autonomie en mettant en place une gestion collective des déchets, organisée par les clubs ou associations d'entreprises.	2024												
Revoir les modalités de redevance spéciale : Revoir le mode d'articulation de la redevance spéciale et de la TEOM afin de ne plus pratiquer d'exonérations et de déductions des montants de cette taxe. Travailler à l'élaboration d'un seuil et à l'intégration des établissements publics. Une étude détaillée sera lancée en 2023. Il faudra être très vigilant à l'équilibre du budget.	2023												
Travailler sur l'obligation de tri à la source des biodéchets en incitant les entreprises à s'organiser : Ne pas intervenir sur leur obligation de tri à la source des biodéchets. La CAPG demandera aux prestataires du territoire d'aller rencontrer les professionnels (y compris les lycées, hôpitaux/cliniques) pour leur proposer la mise en place de la collecte des biodéchets. Cette 1 ^{ère} étape pourrait conduire à une prise en charge plus large d'autres flux.	A partir de 2023.												
S'appuyer sur les contrôles par la DREAL des entrants sur les sites de traitement afin de vérifier qu'il n'y a plus d'ultimes dans les déchets apportés. Des caméras sont mises en place à cet effet.													



Action 7. Redéfinir les contours du service public

Descriptif des actions portées par la CAPG	Mettre en place des contrôles réguliers afin de vérifier que les professionnels ne mettent plus de biodéchets dans les collectes OMr. La CAPG peut inciter les professionnels à travailler avec les prestataires privés ou les entreprises de l'ESS. Si la CAPG ne se positionne pas sur la collecte des biodéchets des professionnels cela permettra éventuellement d'entamer la démarche d'autonomisation des professionnels du territoire pour les autres flux.	A partir de 2023.
	<p>Responsabiliser les communes et les inciter à produire et déposer moins de déchets à la collecte ou en déchèterie :</p> <p>Pucer les bacs communaux et suivre les données de levées remontées par le prestataire de collecte.</p> <p>Faire un point commune par commune, flux par flux en chiffrant le coût du service apporté par le service Déchets de la CAPG.</p> <p>Identifier les flux pour lesquels la commune peut répercuter les coûts : les marchés forains (répercussion sur le droit de place), salles des fêtes, l'évènementiel.</p> <p>Mettre à discussion l'application de la Redevance spéciale à tous les bâtiments communaux présentant des bacs à la collecte.</p>	Dès 2023 Dès 2024 Puis chaque année 2026-2027
Rôle des syndicats de traitement	Les actions relatives à la tarification des professionnels sont complétées par les syndicats de traitement UNIVALOM et SMED . Les actions suivantes sont envisagées par ces syndicats :	Réflexion engagée sur la tarification en déchèteries dès 2023
	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler les entrants de manière rigoureuse en déchèterie afin d'identifier la provenance des dépôts. - Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité. - Dans un premier temps facturer à minima au prix réel les flux tels que végétaux, gravats puis progressivement majorer le prix à la tonne. - Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des communes et/ou pour les professionnels. 	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Pas nécessaire.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Dans la phase de mise en œuvre : adaptation des équipements, acquisition d'un logiciel de suivi, réalisation de supports et outils de communication. Recueil des bonnes pratiques. Mise à jour du guide de redevance spéciale.	
Structure / direction pilote	Service déchets - Service développement économique - Service juridique et financier.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	CCIV, CMA, département, fédérations. Club des entreprises, associations de commerçants. ADEME, REGION, DGFIP ou DRFIP.	
Indicateurs	Nombre de redevables. Seuil de redevance spéciale. Evolution des quantités de Déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab./an.	
Modes de communication	Animations du réseau des acteurs en lien avec l'action n°8. Encarts dans les magazines des club des entreprises et associations. Recueil des bonnes pratiques en lien avec l'action n°8. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide de redevance spéciale.	MAJ fiche : Mars 2023

**Action 8. Initier une démarche d'EIT - Synergies Interentreprises**

Gisement impacté	Déchets assimilés aux ordures ménagères collectés via le service public.	
Public ciblé	Les établissements publics et entreprises utilisant le service public d'élimination des déchets.	
Objectif général	Faciliter l'échange de ressources entre entreprises afin de réduire les quantités de déchets générés par le Service Public.	
Objectif(s) quantifié(s)	Organiser 2 rencontres par an du réseau d'échange sur la thématique des déchets d'activités économiques. Accompagner la labellisation d'un parc d'activité (Label Parc+).	
Contexte	<p>Pilier de l'économie circulaire, l'écologie industrielle et territoriale vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets mais aussi d'équipements et d'expertises.</p> <p>Ainsi, à une échelle territoriale donnée (zone industrielle, agglomération...), et quel que soit son secteur d'activité, chacun peut réduire son impact environnemental en optimisant et/ou valorisant les flux (matières, énergies, effluents, ...) qu'il emploie et qu'il génère. Concrètement, c'est ainsi que les déchets et co-produits de l'un peuvent devenir une matière première dans une autre activité.</p> <p>Pour une entreprise, rejoindre une démarche d'EIT permet de rencontrer les entreprises voisines, réseauter, et trouver des solutions locales à des enjeux communs par la concrétisation de synergies. A la clé : des € économisés pour l'entreprise, des opportunités d'affaires avec ses voisins et un réseau élargi, en plus d'une amélioration de son impact environnemental et du maintien de l'emploi local.</p> <p>Avec 11 parcs d'activités sur le territoire de fortes synergies peuvent émerger.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Créer du lien et permettre l'échange de bonnes pratiques entre acteurs : <p>Créer et animer un réseau d'échange / de communication / information et de partage des bonnes pratiques et retour d'expérience et former les acteurs sur la problématique des déchets assimilés des entreprises : compétences, responsabilités, filières, mutualisations possibles.</p> <p>La CAPG animera et coordonnera le réseau en organisant des rencontres bi annuelles par exemple.</p> Accompagner la labellisation d'un parc d'activité (Label Parc+). <p>Donner de la visibilité aux bonnes initiatives comme celles menées sur le Bois de Grasse, ou par le syndicat des parfumeurs PRODAROM ou sur la zone d'activités de Carros qui a mis en place une gestion collective et sélective gérée par le club des entreprises et qui organise également avec succès des « bourses aux déchets » pour tous types de matériaux.</p> <p>Accompagner un parc d'activité dans l'obtention de la labellisation Label Parc+.</p> <p>Diffuser les bonnes pratiques sur le site internet, réseau sociaux, club des entreprises sous la forme de fiches méthodologiques. Le lien avec la mise en place de la Redevance spéciale pourra être fait afin d'aider les entreprises à diminuer leurs déchets et donc diminuer leur facture (cf. action A7).</p>	à partir de 2024
Rôle des syndicats de traitement	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Pas nécessaire.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Fichier des acteurs. Recueil des bonnes pratiques. Articles à diffuser via les clubs des entreprises.	
Structure / direction pilote	Service déchets /service développement économique/service juridique et financier.	



Action 8. Initier une démarche d'EIT - Synergies Interentreprises

Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	CCI, CMA, département, fédérations. Club des entreprises des zones d'activités. ADEME, REGION. SYNAPSE. ARBE Provence Alpes Côte d'Azur (Label Parc +).	
Indicateurs	Nombre de rencontres annuelles du réseau. Nombre de synergies d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) opérationnelles connues sur le territoire. Nombre de parc d'activités accompagnés dans la labérisation. Evolution des quantités de Déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab./an.	
Modes de communication	Animations du réseau des acteurs. Encarts dans les magazines des club des entreprises. Recueil des bonnes pratiques. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.	MAJ fiche : Mars 2023

Action 9. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi	
Gisement impacté	Biens mobiliers, équipements électriques, électroniques, livres, vaisselle, décoration, outils de bricolage, de jardinage, accessoires divers, vêtements, textiles, chaussures.
Public ciblé	Grand public.
Objectif général	Sensibiliser les citoyens aux enjeux du réemploi et de la réparation et les informer sur les acteurs existants et leurs activités.
Objectif(s) quantifié(s)	<p>1 campagne de communication sur cette thématique.</p> <p>1 journée de la réparation et/ou du bricolage " tournant sur les communes (vélos ou autre).</p> <p>1 repair café par mois qui tourne dans chaque commune.</p> <p>1 annuaire de la réparation en ligne.</p>
Contexte	<p>En Région SUD PACA, le SRADDET fixe comme objectif de développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation.</p> <p>Dans le cadre de la réforme des filières de la responsabilité élargie du producteur (REP), un fonds dédié au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation a été créé. Pour le fonds réparation, l'objectif est de réduire le coût de la réparation pour le consommateur lorsqu'il se rend chez un réparateur labellisé afin de privilégier la réparation au remplacement des produits. Le fonds réemploi a pour objectif de soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui donnent une seconde vie aux produits.</p> <p>La Chambre de métiers et de l'artisanat a initié le label "Répar'acteurs" qui regroupe des métiers de la réparation (couturiers, cordonnier, bijoutier, réparateur informatique, d'électroménager, de smartphones, de cycles, etc.) et compte en Région PACA plus de 300 artisans.</p> <p>Le CAPG marque son soutien au réemploi, à la réutilisation et à la réparation, notamment, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déployant un réseau de plus de 85 bornes textiles, - apportant son soutien à l'association "les fées contraires" et en orientant les usagers qui prennent RDV pour une collecte d'encombrants vers la structure, - co-organisant avec les associations locales des ateliers de la réparation de type Repair Café ou Choisir le vélo, - organisant annuellement l'opération de collecte de jouets "Laisse parler ton cœur" en partenariat avec Emmaüs et Ecosystem, - favorisant le déploiement de boîtes à livres/boîtes à partage, ...
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions
	Communiquer sur cette thématique en s'appuyant notamment sur les ressources existantes et en mettant en avant les acteurs locaux.
	Promouvoir le réseau des répar'acteurs , le fonds réparation et permettre aux réparateurs de s'enregistrer pour obtenir le label QualiRépar et de faire bénéficier à leurs usagers de ce bonus.
	Promouvoir le site https://www.jedonnemontelephone.fr/ qui permet un geste solidaire et un recyclage dans la filière, si celui-ci ne peut être réemployé.
	Diffuser auprès des acteurs de l'ESS le lien pour s'enregistrer et prétendre au fonds réemploi afin d'augmenter la part de DEEE réemployés, d'augmenter le soutien des acteurs de l'ESS et de permettre aux usagers d'avoir la possibilité de donner une seconde vie à leurs appareils ou de faire un don.
	Etudier les possibilité de développer sur le territoire le service https://www.jedonnemonelectromenager.fr/ et/ou https://www.quiveutmesdechets.fr/ en lien avec les Eco-organismes.
	Identifier et recenser les divers acteurs de la réparation et du réemploi afin de créer un annuaire .
	Intensifier la récupération des vêtements, textiles et chaussures sur l'ensemble du territoire en densifiant le réseau de points d'apport.
	Renouveler l'opération de collecte de jouets " un jeu d'enfant " ou " Laisse parler ton cœur " en partenariat avec Emmaüs et Ecosystem
	Organiser une " journée de la réparation et/ou du bricolage " ou un " salon du réemploi et de la réparation " par an sur une commune.
	Aider au développement des repair-café sur les autres communes du territoire pour donner envie aux usagers de changer leurs habitudes de consommation.
Calendrier	
2023	
2023	
2023	
2023	
2024	
2024	
2025	
Tous les ans	
A partir de 2025	
2024	

Action 9. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi		
Rôle des syndicats de traitement	Les syndicats de traitement UNIVALOM et SMED étudient les possibilités de créer des zones de réemploi en déchèteries, même si l'espace est restreint.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	La CACPL fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI . L'objectif est la création d'un annuaire mutualisé à l'échelle de Cap Azur. La CACPL anime également un réseau des acteurs du RRR sur Cap Azur : mail, réunion annuelle, entretien en BtoB.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Outils et campagnes de communication. Bornes à textile.	
Structure / direction pilote	Service prévention / service développement économique/service communication.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Acteurs de la réparation et de l'ESS et associations environnementales. Repair café, CRESS. Ecosystem, Ecologic, Refashion. Envie, Emmaüs, secours populaire. CMA, CCI. SMAAART / SOFI GROUP.	
Indicateurs	Nombre de communes accueillant un Repair café ou tout autre atelier de la réparation. Nombre de communes accueillant une journée de la récup. Quantité de textiles récupérée.	
Modes de communication	Campagne de communication à grande échelle. Lien vers sites Répar'acteurs, fonds réemploi, fonds réparation, don de téléphone, Refashion. Réseaux sociaux.	MAJ fiche : Mars 2023


Action 10. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer et en particulier contre les dépôts sauvages

Gisement impacté	Tous flux, en particulier les produits que l'on retrouve dans les dépôts sauvages : plastiques, meubles, bois, etc.	
Public ciblé	Habitants, touristes, élus, agents.	
Objectif général	Permettre aux divers acteurs du territoire de faire le lien entre les déchets produits à l'intérieur des terres et ceux qui se retrouvent en mer. Réduire les déchets en mer et sur terre.	
Objectif(s) quantifié(s)	Recensement en ligne des actions en faveur de la réduction des déchets plastiques. 5 lieux de dépôts sauvages équipés d'appareils photos par an.	
Contexte	<p>80 % des déchets en mer proviennent de la terre. Les cours d'eau et les réseaux d'eaux pluviales constituent l'un des principaux vecteurs d'apport des déchets depuis l'intérieur des terres vers le littoral, et ces déchets ont des conséquences très néfastes sur les écosystèmes aquatiques et la biodiversité. Les sacs plastiques représentent 40 à 50 % des déchets plastiques marins, et sont à ce titre parmi les déchets les plus polluants.</p> <p>Depuis plusieurs années, la CAPG a une politique volontariste de réduction des dépôts sauvages sur son territoire. Observés de manière récurrente au pied des bacs de points de regroupement, l'Agglomération donne les moyens aux communes de pouvoir verbaliser ces dépôts sauvages en leur fournissant (à la demande et dans la limite des stocks d'appareils disponibles) des appareils photos numériques. Pour pouvoir continuer à équiper les points récurrents de dépôts, même dans les zones où l'éclairage public est éteint une partie de la nuit, il faudra prévoir l'achat d'appareils photos infrarouges.</p> <p>La CAPG a signé la charte « zéro déchet plastique en Méditerranée » en septembre 2020. A travers cette charte d'engagement, le Ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur invitent les collectivités et intercommunalités à s'engager progressivement mais durablement, à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre. Un plan d'actions a été défini.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Recenser toutes les actions en faveur de la réduction des déchets plastiques . Les valoriser et leur donner de la visibilité sur le site internet de l'Agglomération.	2024
	Mettre en œuvre le plan d'action "zéro plastique en mer".	2023-2024-2025
	Co-organiser un nettoyage de printemps par an avec une commune volontaire du territoire.	2024
	Travailler sur la réduction des dépôts sauvages : installation d'appareils photos et généralisation de l'amende forfaitaire immédiate de 360€ qui couvre aujourd'hui le coût d'enlèvement du dépôt.	Dès 2023 puis tout au long du programme
Rôle des syndicats de traitement	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	La CACPL fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Animation sur la thématique des déchets plastiques et des déchets en mer.	
Structure / direction pilote	Service déchets - Service eau / assainissement (Cycle de l'eau) - Service propreté - Service communication.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Service communication, agence de communication, communes. Associations environnementales, Région, RedMEd, etc. Concessionnaires de plages, service concession des plages. ARPE-ARB (Agence régionale pour la Biodiversité et L'Environnement). SICASIL (Syndicat Intercommunal de l'eau potable du bassin cannois). Pollustok.	



Action 10. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer et en particulier contre les dépôts sauvages

Indicateurs	Nombre d'opérations de nettoyage soutenues. Nombre de lieux de dépôts équipés d'appareils photos. Nombre de contraventions émises par les communes.	
Modes de communication	Animations sur la thématique des déchets en mer dans divers évènements. Affiches, panneaux en entrée des plages, encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 11. Structurer une commande publique responsable

Gisement impacté	Déchets internes de la CAPG et des communes ou déchets produits lors de l'organisation d'évènements.								
Public ciblé	Les agents et élus de la CAPG et des communes membres. L'ensemble des responsables des achats des services de la CAPG et de ses communes membres.								
Objectif général	Poser les fondements de la politique de la commande publique responsable et donner de plus en plus de poids au critère environnemental.								
Objectif(s) quantifié(s)	Rédaction du SPASER (ou document écrit si non soumis). 10 communes accompagnées dans la mise en place d'une commande publique responsable 100% des marchés publics passés par la CAPG disposent d'un critère environnemental en fin de programme.								
Contexte	<p>Qu'il s'agisse de marchés relatifs à la construction d'ouvrages (BTP), à l'achat de fournitures ou de services, ce qui finit en déchet était au départ un achat. Prendre en compte la réduction des déchets dans la commande publique est à la fois une obligation réglementaire et une bonne occasion de repenser la consommation des administrations. La commande publique responsable constitue une opportunité pour moderniser les procédures de passation des marchés publics, et accompagner la transition écologique et solidaire de notre pays.</p> <p>Le contexte réglementaire est ambitieux - Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A compter du 1er janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégient les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges. Par ailleurs, ils peuvent céder du matériel informatique inutilisé aux associations reconnues d'utilité publique et aux associations de soutien scolaire. - Le décret d'application de l'article 35 de la loi Climat et Résilience, relatif au verdissement de la commande publique, paru en 2022, abaisse à compter du 1er janvier 2023, de 100 à 50 millions d'euros le montant annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales (parmi d'autres) adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER). <p>La CACPL est donc concernée par cette obligation réglementaire et doit rapidement élaborer un SPASER-Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 fixe comme objectifs pour 2025 que 100% des marchés comprennent une disposition environnementale et 30% une disposition sociale. - Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 de la loi AGEC impose aux collectivités territoriales l'obligation d'acheter des biens issus de l'économie circulaire : 20% du montant annuel des achats doit être issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées dont 20% issus du réemploi ou de la réutilisation. <p>Sur la CAPG de nombreuses actions sont mises en place avec notamment un axe fort de développement des démarches d'achats responsables qui leur a valu d'être lauréat du Trophée National de la commande publique en 2015. La CAPG a ainsi édité un annuaire des achats responsables afin de valoriser l'offre de services et de produits des entreprises sociales et solidaires du Pays de Grasse et encourager les acheteurs publics et privés à intégrer dans leur stratégie d'achat, une dimension sociale et environnementale pour un territoire plus durable.</p> <p>Par ailleurs des critères environnementaux sont présents dans les marchés de collecte.</p>								
Descriptif des actions portées par la CAPG	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Descriptif de l'action et sous actions</th> <th>Calendrier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Définir le cadre et formaliser la politique d'achats responsables dans un document écrit : cartographie des achats, clauiers verts, etc. L'équipe prévention contribue aux travaux de la Direction de la commande publique pour intégrer des objectifs de prévention et notamment sur la thématique réemploi.</td> <td>2025</td> </tr> <tr> <td>Favoriser le réemploi/réutilisation dans les Marchés publics : intégrer le suivi de ces marchés dans le bilan du PLPDMA en lien avec l'Action n°9.</td> <td>2025</td> </tr> <tr> <td>Accompagner la commande publique des communes adhérentes spécifiquement sur les enjeux de Prévention des déchets - A la demande.</td> <td>2025</td> </tr> </tbody> </table>	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier	Définir le cadre et formaliser la politique d'achats responsables dans un document écrit : cartographie des achats, clauiers verts, etc. L'équipe prévention contribue aux travaux de la Direction de la commande publique pour intégrer des objectifs de prévention et notamment sur la thématique réemploi.	2025	Favoriser le réemploi/réutilisation dans les Marchés publics : intégrer le suivi de ces marchés dans le bilan du PLPDMA en lien avec l'Action n°9.	2025	Accompagner la commande publique des communes adhérentes spécifiquement sur les enjeux de Prévention des déchets - A la demande.	2025
Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier								
Définir le cadre et formaliser la politique d'achats responsables dans un document écrit : cartographie des achats, clauiers verts, etc. L'équipe prévention contribue aux travaux de la Direction de la commande publique pour intégrer des objectifs de prévention et notamment sur la thématique réemploi.	2025								
Favoriser le réemploi/réutilisation dans les Marchés publics : intégrer le suivi de ces marchés dans le bilan du PLPDMA en lien avec l'Action n°9.	2025								
Accompagner la commande publique des communes adhérentes spécifiquement sur les enjeux de Prévention des déchets - A la demande.	2025								
Rôle des syndicats de traitement	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement.								
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	La CACPL fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI et organise une réunion d'échange entre les EPCI pour voir comment chacun intègre les obligations de la Loi AGEC en matière d'objectifs de réemploi/réutilisation dans leur commande publique.								
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Document écrit ou SPASER pour formaliser la politique d'achats responsables. Module de formation interne pour s'approprier le SPASER. Tableau de bord de la Commande Publique.								
Structure / direction pilote	Direction de la Commande Publique. Contribution des équipes PLPDMA et PCAET à la demande de la Direction de la Commande Publique.								

**Action 11. Structurer une commande publique responsable**

Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Toutes les directions prescriptives en matière d'achats, les services des communes membres.	
Indicateurs	Part des marchés publics ayant une clause environnementale. % du montant annuel des achats issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. Taux moyen du critère environnemental dans les critères de notation.	
Modes de communication	Journal interne et intranet. Formations internes dispensées par le DCP-Direction de la Commande publique. Valorisation des tableaux de bords de la DCP dans le rapport d'activité de la CAPG.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 12. Créer une dynamique prévention au sein de l'Agglomération et de ses communes membres

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés, déchets internes de la CAPG et des communes.	
Public ciblé	Les agents et élus de la CAPG et des communes membres.	
Objectif général	<p>Créer une dynamique positive autour de la prévention au sein des services de la CAPG et des communes membres, partager l'information.</p> <p>Améliorer l'image de la collectivité en interne mais également auprès des habitants.</p>	
Objectif(s) quantifié(s)	<p>1 référent prévention par service CAPG et par commune.</p> <p>Organiser au moins 2 fois par an une réunion inter services - intercommunes.</p>	
Contexte	<p>Engager une dynamique prévention au sein de la collectivité par la participation de tous les services permettrait de se fixer un objectif commun de développer l'économie circulaire. Certains agents sont en effet déjà engagés mais se trouvent parfois seuls pour agir au sein de leur direction.</p> <p>L'expérience prouve que les actions de prévention des déchets ne peuvent efficacement porter leurs effets que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner dans les territoires.</p> <p>La CAPG a mis en place plusieurs actions en ce sens : commande de buffets "zéro déchets", gobelets réutilisables pour les vœux et certaines réunions, verre en verre et carafes en commission déchets, dématérialisation (parapheurs électroniques, tablettes pour élus, plateforme intranet pour les élus, outil papercut pour le suivi de la consommation de papier), Eco-cup estampillés CAPG lors de la fête de la pêche notamment.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Désigner un référent prévention au sein de chaque direction et des communes membres.	2023.
	Organiser au moins 2 fois par an une réunion inter services et inter communes.	Tout au long du programme.
	Promouvoir les actions de prévention au sein des services via des manifestations responsables en interne : ex. réunions zéro déchets.	2024
	Organiser des challenges inter-services.	2024 et année suivantes.
	Accompagner les manifestations existantes organisées par le service évènementiel et les communes vers l'éco-responsabilité.	2024 et année suivantes.
	Elaborer une charte "zéro déchets dans les services" et la faire signer aux agents.	2025
Rôle des syndicats de traitement	Généraliser l'utilisation site de vente de matériels dont la collectivité n'a plus l'usage - Type : AgoraStore	
	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	La CAPG fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Liste de référents. Tableau de bord. Charte "zéro déchets" dans les services.	
Structure / direction pilote	Service prévention - Service Moyens Généraux.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Toutes les directions de la CAPG et des communes membres.	
Indicateurs	<p>Nombre de réunions interservices / intercommunes par an.</p> <p>Nombre d'agents ayant signé la charte.</p> <p>Nombre d'évènements "zéro-déchets internes" organisés /an.</p> <p>Montant ventes sur site de revente en ligne de matériels de la collectivité.</p>	
Modes de communication	Réseaux, publications internes.	MAJ fiche : Mars 2023

**Action 13. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA**

Gisement impacté	Tous flux. Tous les déchets produits par les écoles.						
Public ciblé	Le Grand Public. Les séniors. Les écoliers, enseignants, parents, directeurs et tout le personnel intervenant dans les écoles (personnel de ménage, cantine, etc.). Le personnel qui intervient en périscolaire.						
Objectif général	Sensibiliser différents publics sur le sujet de la réduction des déchets.						
Objectif(s) quantifié(s)	1 intervention comprenant 1 thématique prévention dans chaque école de cycle primaire par an (37 écoles élémentaires publiques). Créer une animation prévention différente chaque année (thématique variée : gaspillage alimentaire, réemploi, lutte contre les déchets marins, etc.). 1 manifestation "anti-gaspi" par an.						
Contexte	L'école est un lieu privilégié pour faire passer des messages, les enfants étant de très bons vecteurs de communication auprès de leurs parents. La CAPG assure la sensibilisation des scolaires dans les communes de l'Agglomération via des prestataires. Des animations de sensibilisation aux gestes Eco-citoyen sont dispensées. Des formations « Jardinons Ensemble » sont dispensées sur certains des 10 jardins partagés du territoire. Des stands de prévention déchets sont animés par les syndicats de traitement.						
Descriptif des actions portées par la CAPG	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Descriptif de l'action et sous actions</th> <th>Calendrier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> Sensibiliser le jeune public / les scolaires : Maintenir les animations scolaires et renforcer les modules prévention : compostage, réemploi, déchets en mer, etc. Promouvoir les thématiques du PLPDMA via les activités périscolaires </td><td></td></tr> <tr> <td> Sensibiliser le grand public : Promouvoir les thématiques du PLPDMA via des manifestations. Développer les manifestations « anti-gaspi en lien avec les actions n°4 et 5. Mettre en place des ateliers du zéro déchet. Promouvoir les épiceries en vrac et les commerçants qui acceptent les contenants réutilisables. </td><td>Dès 2023 et tout au long du programme.</td></tr> </tbody> </table>	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier	Sensibiliser le jeune public / les scolaires : Maintenir les animations scolaires et renforcer les modules prévention : compostage, réemploi, déchets en mer, etc. Promouvoir les thématiques du PLPDMA via les activités périscolaires		Sensibiliser le grand public : Promouvoir les thématiques du PLPDMA via des manifestations. Développer les manifestations « anti-gaspi en lien avec les actions n°4 et 5. Mettre en place des ateliers du zéro déchet. Promouvoir les épiceries en vrac et les commerçants qui acceptent les contenants réutilisables.	Dès 2023 et tout au long du programme.
Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier						
Sensibiliser le jeune public / les scolaires : Maintenir les animations scolaires et renforcer les modules prévention : compostage, réemploi, déchets en mer, etc. Promouvoir les thématiques du PLPDMA via les activités périscolaires							
Sensibiliser le grand public : Promouvoir les thématiques du PLPDMA via des manifestations. Développer les manifestations « anti-gaspi en lien avec les actions n°4 et 5. Mettre en place des ateliers du zéro déchet. Promouvoir les épiceries en vrac et les commerçants qui acceptent les contenants réutilisables.	Dès 2023 et tout au long du programme.						
Rôle des syndicats de traitement	Le SMED et UNIVALOM accompagnent tous les ans, des foyers volontaires dans une démarche de réduction de leur déchet avec l'opération Objectif Zéro Déchet. Pendant plusieurs mois, le Syndicat organise des ateliers et des séances d'échanges pratiques et gratuits, autour de la réduction des déchets, permettant un véritable accompagnement. Un kit d'accessoires, des vidéos, astuces et recettes complètent ce challenge où chacun avance à son rythme. Ces opérations Objectifs Zéro Déchet vont être maintenues par les syndicats tout au long du programme.						
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Le partage de bonnes pratiques sur cette thématique est inclus dans les missions de l'EPCI en charge de la coordination annuelle des plans de communication - Cf. Action n°14.						
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Création d'ateliers d'animation adaptés à chaque tranche d'âge. Matériel pédagogique. Création de projets communs école/association.						
Structure / direction pilote	Service prévention - Service communication - Service Environnement						
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Corps enseignant, direction et personnel des écoles. Associations locales sur l'environnement : Jardins du Loup, La LPO, Planète Sciences Méditerranée, Naturabella, Méditerranée 2000, CPIE. Communes. Education nationale.						
Indicateurs	Nombre d'écoles / classes sensibilisées par an. Nombre d'animations scolaires créées et mises à disposition des écoles sur les thématiques de prévention.						
Modes de communication	Interventions en milieu scolaire. Campagne annuelle de notoriété.	MAJ fiche : Mars 2023					

**Action 14. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme**

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés.	
Public ciblé	Grand public, habitants et touristes.	
Objectif général	Elaborer une stratégie de communication et un planning, clairs et pertinents permettant d'informer, de valoriser le Programme de prévention des déchets au sein de la CAPG et auprès de ses publics. Utiliser et animer les réseaux d'acteurs existants sur le terrain.	
Objectif(s) quantifié(s)	Concevoir une charte graphique identifiée "prévention". Diffuser une campagne de notoriété annuelle sur une thématique de prévention.	
Contexte	Pour mobiliser et sensibiliser ses habitants sur l'enjeu de la prévention des déchets et entraîner des changements de comportement, il est indispensable de communiquer sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais et d'adapter les formats de communication pour chaque cible. Afin de valoriser ses actions de prévention auprès de la population, la CAPG va renforcer sa communication pour : - sensibiliser chaque habitant sur l'enjeu des déchets et de leur prévention ; - valoriser ses actions à travers la communication institutionnelle (notoriété auprès du grand public).	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Préparer un plan de communication en cohérence avec ses actions et objectifs.	Chaque année
	Créer une identité et un univers graphique prévention.	2023
	Gérer la création des outils, impression, diffusion de la campagne sur ses médias propriétaires.	Chaque année
	Assurer le suivi du déploiement de la campagne de communication sur le territoire.	Chaque année
	Mener une campagne annuelle de notoriété sur une thématique de prévention : compostage, réemploi, déchets marins, etc.	Chaque année
	Elaborer et diffuser cette campagne sur différents supports : site internet, réseaux, média, presse, panneaux lumineux	Chaque année
	Créer une rubrique prévention déchets sur site internet de la CAPG.	2023 et mise à jour régulière.
Rôle des syndicats de traitement	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	L'entité qui assure la présidence tournante fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI. - Synthétise et synchronise les calendriers trimestriel; - Organise 1 fois/trimestre des réunions d'équipe – Focus communication ; - Gère : création pour outils communs, impression, diffusion ; - Capitalise les productions : boîtes à outils ; - Organise une campagne de notoriété par an sur une thématique donnée.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Service communication / digital - prestataire (agence). Médias propriétaires : flans de bus, flans des BOM, etc.	
Structure / direction pilote	Service prévention - Service communication.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Agence de communication studio graphique + communication digitale / Communes.	
Indicateurs	Nombre de campagne de communication de notoriété/an. Nombre d'animations grand public et/ou de points presse. Nombre de parutions dans les journaux (presse et presse municipale).	
Modes de communication	Relations presse, affichage urbain, site internet, réseaux sociaux. Stand d'animation.	MAJ fiche : Mars 2023